

Édition quotidienne	
CANADA	\$ 6.00
Etats-Unis et Empire Britannique ..	8.00
UNION POSTALE	10.00
Édition hebdomadaire	
CANADA	2.00
ETATS-UNIS ET UNION POSTALE	3.00

LE DEVOIR

Directeur: HENRI BOURASSA

FAIS CE QUE DOIS!

Montréal, jeudi 1er mars 1928.

TROIS SOUS LE NUMERO

Rédaction et administration
336-340 NOTRE-DAME EST
MONTREAL

TELEPHONE: Main 7460
Service de nuit: Rédaction, Main 5121
Administration, Main 5153

La plaie de l'escalier extérieur

L'assemblée législative réitère un principe important
— Ce qui en doit découler

Les amendements à la charte de Montréal viennent d'être adoptés en troisième lecture avec une seule modification.

Cette modification n'est pas sans importance. Elle consacre un principe, le respect des conditions d'annexion. Quand le village de la Côte-des-Neiges a été annexé à Montréal, celle-ci a pris l'engagement ou, plutôt, on lui a imposé l'engagement de payer le coût entier du pavage du chemin de la Côte-des-Neiges.

L'amendement a été proposé par M. Bercovitch. Au cours des observations qu'il a faites pour l'appuyer, M. Sauvé, chef de l'opposition, a demandé au Conseil législatif de cesser de tuer des clauses qui impliquent le respect des conditions d'annexion.

Sa prière sera-t-elle exaucée? Il est impossible de ne pas admettre qu'en cette affaire la Chambre basse a pris une attitude logique. Un contrat est un contrat, quel soit passé entre des particuliers ou entre des municipalités, la différence est nulle.

Cette réaffirmation de principe est d'autant plus intéressante qu'elle a une répercussion directe sur une autre clause du bill de Montréal abrogeant toutes les lois spéciales concernant la construction dans l'ancienne cité de Maisonneuve.

Cette clause, à la demande du premier ministre, a été biffée du bill. Mais il est possible qu'on la ramène au Conseil législatif. Nous comptons que, fort du précédent créé à propos de la Côte-des-Neiges, celui-ci s'y opposera.

Nous croyons que M. Desroches lui-même n'insistera pas pour qu'elle soit adoptée.

Ce qui nous incite surtout à la combattre, c'est moins le principe du respect des conditions d'annexion que le fait qu'elle exposerait tout un quartier de la ville à la multiplication d'inconvénients sérieux dont il a souffert, peut-être, plus que tout autre.

Il n'y a pas, en effet, de localité dans les limites de Montréal où l'on compte aujourd'hui plus qu'à Viauville ou à Maisonneuve d'escaliers extérieurs tourmentés, fantastiques.

Or tout le monde s'élève désormais contre ce mode de construction dénoncé depuis 18 ans par le *Devoir*. Un gros constructeur de Viauville confessait hier à notre représentant son horreur de néophyte pour ce mode de construction. M. Desroches, privé, en dit de même. On se rappelle la dénonciation du secrétaire provincial, d'autant plus importante, celle-là, que l'enseignement de l'esthétique est de son ressort et que ses amis se plaisent à l'appeler le ministre des Beaux-arts. Hier, M. Mercure, échevin de Lorimier et pro-maire, demandait à l'Association des agents d'immeubles de s'opposer à cette manie pernicieuse.

Bref, le sentiment général paraît indisposé contre ce mode de construction saugrenu, à tel point que nous ne serions point surpris que, l'un de ces jours, M. David, passant à l'action, proposât, ce qui serait très juste, qu'il fût interdit dans toutes les cités et villes.

En attendant, l'important est de conserver ce que l'on a, de ne pas, selon le conseil de la fable, lâcher la proie pour l'ombre.

Or parmi les lois spéciales que l'on propose d'abroger, s'en trouve une qui interdit les escaliers extérieurs au boulevard Pie IX. Accrochons-nous-y, en déplorant que cette interdiction ne porte que sur une rue. Fort heureusement, elle vise la plus importante, celle qui, dans quelques mois, sera une artère sans seconde dans la ville de Montréal — puisque, grâce à la construction du pont de Longueuil et de celui de Montréal-Nord, elle sera un tronçon de la grande route reliant avec le Nord les États-Unis.

M. Perron, leader du Conseil, sera d'autant plus enclin à conserver cette sauvegarde que, lui-même, au cours de cette session, présente un bill pour protéger l'esthétique et l'ordre sur la grande route. Or, encore une fois, le boulevard Pie IX s'insère dans le réseau des grandes routes provinciales et nulle artère, nul boulevard, nulle route, nulle rue ne seront plus que lui, dans toute l'île de Montréal et dans toute la province, parcourus par les touristes.

Ces lois spéciales comportent aussi deux autres garanties importantes et qui doivent être maintenues.

Elles pourvoient à un certain zoning, à une certaine localisation des industries. C'est un minuscule et chétif embryon d'urbanisme — mais c'est mieux que rien. Secondement, elles prescrivent des servitudes de retrait qui doivent, coûte que coûte, être observées, d'autant plus qu'on a déjà forcé certains propriétaires, à leur grand dam particulier si c'était au grand bien de la communauté, de s'y conformer. Permettre que des maisons excèdent la ligne de construction aux coins de rue, c'est folie pure. Elles étalent, de la sorte, leur derrière en excédent de la façade des autres maisons et elles rétrécissent le trottoir et, conséquemment, les possibilités futures de l'élargissement de la chaussée. En somme, le débit d'une bouteille, quelle que soit la grosseur du corps, est conditionnée par le diamètre de son goulot.

Respectons les conditions d'annexion, à plus forte raison en ce qu'elles ont de bon sens. Et nul, aujourd'hui, n'osera contester que ce qui tend à restreindre la plaie de l'escalier extérieur n'est pas un bienfait réel.

Quand la ville aura modifié tous ses règlements de construction, quand elle aura, enfin, partout interdit l'escalier extérieur, la principale objection contre l'abolition de ces restrictions spéciales aura disparu. Personne alors ne s'opposera à leur abrogation.

Pour le moment, louons la Chambre de son action si, comme tout semble l'indiquer, elle a laissé choir cette clause, et louons M. Taschereau d'avoir pris l'initiative de la faire biffer.

Louis DUPIRE

La session de Québec

M. Bouchard attaque la loi des accidents du travail

Une bombe dans le camp ministériel — Je ne veux pas de ficelle à la patte, dit en substance le député de Saint-Hyacinthe — Vive critique de la loi nouvelle de M. Galipeault — M. Duplessis et l'influence américaine — Etrange théorie de M. Delisle — M. Blain et les précédents dangereux — La carte électorale et la crainte du gouvernement, d'après M. Sauvé

LA CHAMBRE VOTE LE BILL DE MONTREAL

(Par Georges LEVEILLE)

Québec, le 29 février 1928. — De tout la journée, nous n'avons pas eu une seule minute de répit. Ce matin, le comité des bills privés a siégé durant plus de deux heures avant d'adopter le bill de la *Beauharnois Light Heat and Power*. Cet après-midi, le gouvernement a fait adopter, en troisième lecture, sur division, le bill de Montréal et le bill de Racine (Shipshaw); et ce soir, une délégation très nombreuse, représentant tous les ouvriers syndiqués, catholiques ou internationalistes, a rencontré le premier ministre et le ministre des travaux publics pour discuter la loi des accidents du travail. La séance a duré plus de deux heures, dans une salle trop étroite et surchauffée. De plus, à dix heures et demie, la Chambre a siégé de nouveau. Pourrait, à

beau milieu de toute cette besogne, M. T.-D. Bouchard, député de Saint-Hyacinthe, a lancé une bombe qui a sûrement atteint le ministère dans ses œuvres vives. Il s'est prononcé carrément contre la loi du travail, et il a dit que cette législation que l'on prétend supérieure ne vaut pas celle de l'Ontario. M. Bouchard n'a pas été tendre pour le ministère. "J'appartiens au parti libéral, a-t-il dit, mais je ne connais pas de règle de discipline qui empêche un député de voter sur des questions dont l'ampleur dépasse de beaucoup l'intérêt pur et simple de parti, suivant ce qu'il croit être l'intérêt supérieur du pays". Il a ajouté: "L'attachement qui me lie à la classe ouvrière dépasse la résistance de toutes les ficelles qui pourraient me lier aux conven-

(Suite à la page deux)

drats savoir pourquoi un s à la fin de chaque mot. A cet égard, je comprends; à volonte, je ne comprends pas. — Avez-vous un dictionnaire, Monsieur? — Oui, mais... — Alors, si vous le consultez et vous vous débattiez avec lui, Monsieur? — Je reprends mon travail. L'inspiration vient. Il sonne de nouveau. Voilà. Doit-on dire patate ou pomme de terre? L'ignome, n'est-ce pas une pomme de terre surcussée? Comment s'appelle Marseille? avec ou sans s. Lyon, avec ou sans s. — J'ai fait à un dictionnaire, il confond l'orthographe française avec l'anglais. — En quelle année mourut Chopin? Quel fut le nombre des écrits canadiens de langue française de 1917 à 1918? Quel a été le total des ventes de Dupuis Frères en 1923 et en 1927? Est-il vrai que la maison Simpson a une succursale à Montréal? Quelle est la distance, en milles, d'Oslo à Reikiavik? Combien de navires l'amiral von Schner avall-il quand il a rencontré les Anglais au large de l'Amérique du Sud et à quelle date était-ce? Comment traduire en français I should worry? La citation latine Sic itur ad astra veut-elle dire: Les astres s'en vont, ou il s'en va aux astres? Et sinon, qu'est-ce que cela signifie? Quel poète a le premier employé cette expression? Quel était Disraeli quand il devint Lord Beaconsfield? Est-ce en 1911 ou en 1925 que M. Bourassa a parlé au congrès eucharistique de Lourdes?

Il veut savoir tout cela, tout de suite, sans que je souffre; il s'impatiente, il va trépaner, encore un peu, il dirait que je suis lambin, ignorant, malcommode, grognon, malappris. Si je le prie de me donner quelque répit, de consulter un dictionnaire, je l'entends me traiter d'impertinent, me cingler de son: "Ah! vous ne savez donc pas cela?" méprisant. Encore un peu, il ajoute: "Mais, Monsieur, pourquoi êtes-vous donc journaliste, si vous ne pouvez répondre à rien sans consulter votre dictionnaire?"

Je voudrais lui demander: "Mais vous, Monsieur, quelle sorte de bonhomme êtes-vous, qui ne connaissez ni le dictionnaire ni la grammaire, pas même de nom? mais il ne m'en laisse pas le temps, s'en va, — et revient dix minutes plus tard, déguissant sa voix, m'horripiler de nouvelles questions. A quand le téléphone automatique, — automatique dans ses réponses comme dans ses appels, qui saura tout, répondra à tout, épargnera le temps des journalistes et sera l'encyclopédie des connaissances utiles, agréables, inutiles et fastidieuses qu'ils ne sont pas et ne seront jamais? A quand... Mais voilà d'oreillette mon ennemi qui sonne, résonne et raisonne!"

Paul POIRIER

Bloc-notes

Une preuve nouvelle

L'Assemblée législative de la province de Québec siège depuis le 10 janvier. Ce n'est qu'à la fin de la semaine dernière qu'a été distribué le projet de loi portant modification de la loi sur les accidents du travail. D'autres projets importants sont dans le même cas ou même attendent encore l'impression.

Le dépat qui s'est engagé hier à l'Assemblée, les représentations faites au gouvernement par les deux groupes d'ouvriers organisés, suffisent à marquer, pour ne parler que de celui-ci, l'importance et la complexité du problème posé par le projet de loi sur les accidents du travail.

Ces projets divers qui exigeraient tant d'étude, sur le sens et la por-

tée desquels, tous les intéressés et tous les spécialistes devraient avoir le temps de se ferrer et d'exprimer leur avis, seront, selon toute probabilité, examinés dans la hâte d'une fin ou d'une quasi-fin de session, alors que les quelques députés qui travaillent surchargés de besogne et que les gens du dehors n'ont guère le temps de se faire ou de donner un avis.

C'est un état de choses, on en conviendra, qui n'est guère favorable à la fabrication des bonnes lois. Quand se décidera-t-on à présenter de pareils projets au début des sessions, afin de profiter de la sagesse et de l'expérience de tous les gens de bonne volonté?

"Val-Jalbert"
Le Progrès du Saguenay publie, à propos de Val-Jalbert, une lettre qui, tenant compte des rectifications de M. McChollis, précise des faits intéressants.

L'usine de Val-Jalbert est fermée, dit ce correspondant, depuis le 13 août; quelle était fermée par la Québec Pulp & Paper Corporation ou par la Québec Pulp & Paper Mills Limited, ça ne change pas grand-chose à la situation.

Au lieu de 200 ou 225 ouvriers l'usine n'en emploie plus qu'une douzaine.

Au lieu de 1,000 âmes que comptait le village il n'y en a plus guère que 400.

Et cela a tout l'air que les moulins ne rouvriront plus. Des officiers de la Compagnie Pont dit d'ailleurs M. McNichols le laisse entendre: il n'y a à peu près plus de bois et le marché de la pâte mécanique décroît et tend à disparaître.

La compagnie n'expulsera pas les gens, c'est sûr; mais si l'ouvrage ne reprend pas, les gens qui restent encore seront bien obligés de partir. Et comme résultat pratique ça ne change guère.

Il reste sur l'église une dette de \$15,000.00.

La commission scolaire doit aussi une somme de quelques milliers de piastres.

Il n'y a là qu'une dizaine de propriétés.

Sans avoir l'imagination portée au tragique, ni le goût de jouer, suivant l'élegante formule du Soleil, au "Longfellow national", on admettra que ces faits ne sont pas gai.

Mais nous attendrons pour formuler certaines des réflexions qui peuvent naître de cette situation la décision qui fixera définitivement le sort de Val-Jalbert.

Comme nous l'avons déjà dit, il ne s'agit ni de faire le procès du gouvernement, ni de se quereller avec telle ou telle compagnie, mais de tirer d'une série de phénomènes économiques des leçons utiles.

Les centenaires

Seront, s'ils ne l'ont déjà été, célébrés, cette année, les centenaires de naissance de Monsabré, de Lasserre, du cardinal Perraud.

Monsabré fut un quart de siècle durant le prédicateur de Notre-Dame de Paris, le cardinal Perraud siégea à l'Académie française, comme au Sénat de l'Eglise, le nom d'Henri Lasserre restera à jamais lié à l'histoire de Lourdes.

Il n'apparaît point qu'aucun des directeurs de journaux qui ont paru si vivement s'intéresser au centenaire de Berthelot s'intéressent beaucoup au centenaire de Monsabré ou de Perraud, ou même à celui de Lasserre.

O. H.

LA SESSION D'OTTAWA

M. Forke, M. Meighen et la crise parlementaire de 1926

L'ancien chef progressiste nie avoir pris un engagement envers le gouvernement, en 1926 — Le gouvernement de groupes est une abomination, dit M. Dunning — Interruptions et discours de 40 minutes — "This budget does not suit me", dit M. Cantley

M. DUNNING ET LES FINANCES DU CANADIEN NATIONAL

(Par EMMÉ BENOIST)

Ottawa, 29. — Les dessous de la session tronquée et mouvementée de 1926 finiront-ils par se savoir? Ça ne manquerait pas d'intérêt pour ceux qui écrivent l'histoire politique de notre époque.

A ce propos, M. Robert Forke, ministre de l'immigration, a fait, cet après-midi, une déclaration qui mérite d'être notée. C'était pour répondre à une accusation du bouillant Dr Edwards, qui parle toujours à coups d'affirmations catégoriques. Dans son discours d'hier, qui n'était d'ailleurs pas plus intéressant que cela, le Dr Edwards avait dit que M. Forke, aux derniers jours de juin 1926, s'était solennellement engagé par écrit envers le gouverneur général — alors lord Byng — à appuyer le gouvernement Meighen jusqu'à ce que les crédits fussent votés. Le bon docteur ajoutait évidemment que M. Forke avait manqué à son engagement.

Au début de la séance d'aujourd'hui, question de privilège, M. Forke a fait une mise au point. "C'est un rapport absolument inexact des faits, a-t-il dit, et si les règlements parlementaires me le permettent, j'emploierais un terme bien plus fort que cela. On ne m'a jamais demandé de prendre aucun engagement et je n'en ai jamais pris. M. Meighen a prêté serment comme premier ministre de ce pays avant que j'eusse jamais vu le gouverneur général. Et le gouverneur général ne m'a pas demandé de prendre d'engagement. Je n'en ai pris aucun. Il m'a donné quelques informations confidentielles et je n'ai jamais violé sa confiance."

On avait assez parlé dans le temps de cette visite de M. Forke à lord Byng. On allait même jusqu'à dire que le chef progressiste avait engagé tous les députés de son groupe. Sa déclaration d'aujourd'hui mettra-t-elle fin à ces racontars?

LES QUARANTE MINUTES RÉGLEMENTAIRES

Depuis un mois à peine qu'ils s'appliquent, les nouveaux règlements de la Chambre donnent déjà lieu à des complications. Un orateur qui est interrompu fréquemment, qui se voit couper à tout propos le fil de son discours, a-t-il droit à plus de quarante minutes? Le président de la Chambre, M. Rodolphe Lemieux, opine dans ce sens. Il en appelle à l'autorité de Bourinot. Il avait cité cet auteur, hier, en permettant à M. Malcolm de dépasser ses quarante minutes pour finir une phrase commencée. M. Malcolm avait été interrompu à plusieurs reprises par des conservateurs et par des progressistes de l'extrême gauche.

Aujourd'hui, pendant le discours de M. Dunning, comme les interruptions pleuvaient et que M. Dunning s'en plaignait, M. Lemieux a rouvert Bourinot, en citant quelques extraits; puis il a annoncé que si les mêmes tactiques continuaient, il ne pourrait refuser à l'orateur de parler pendant plus de quarante minutes. Conservateurs et progressistes oppositionnistes se sont tenus à peu près cois par la suite.

Aujourd'hui, pendant le discours de M. Dunning, comme les interruptions pleuvaient et que M. Dunning s'en plaignait, M. Lemieux a rouvert Bourinot, en citant quelques extraits; puis il a annoncé que si les mêmes tactiques continuaient, il ne pourrait refuser à l'orateur de parler pendant plus de quarante minutes. Conservateurs et progressistes oppositionnistes se sont tenus à peu près cois par la suite.

C'ÉTAIT UN SYSTÈME ÉTABLI

M. Dunning, ministre des chemins de fer, a prononcé le principal discours de l'après-midi. M. Dunning est agréable à entendre parce qu'il y met de l'animation et même du feu. Il a la répartie facile et heureuse. Si ce n'était des quarante minutes, il ferait probablement comme autrefois, il susciterait les interruptions pour le plaisir d'y répondre. M. Cahan et presque tous les conservateurs qui ont parlé après lui ont reproché au gouvernement de ne pas ajouter la dette du *Canadien-National* à la dette du pays.

M. Dunning leur répond que cette pratique n'est pas nouvelle. Ce n'est pas M. Robb qui l'a établie. On a dit que M. Fielding inscrivait dans ses comptes les avances en argent faites au *Canadien-National*. M. Robb a fait la même chose. Toute la dette du *Canadien-National* envers le Dominion fait partie de la dette nette du Canada mais la dette du chemin de fer envers le public n'a jamais été considérée comme faisant partie de la dette nette.

C'est le gouvernement conservateur de 1921 qui a pris l'initiative de cette pratique. En un seul trimestre de 1921, le gouvernement Meighen a garanti des emprunts du *Canadien-National* au total de 861,000,000, sans inscrire un seul dollar au compte de la dette publique.

Quelle soit suivie par un gouvernement conservateur ou bien par un gouvernement libéral, cette pratique est-elle bonne? M. Dunning opine qu'elle est bonne puisque tous les régimes s'en sont accommodés. Et les gouvernements provinciaux suivent l'exemple du gouvernement fédéral. Le gouvernement ontarien a la même comptabilité relativement à la dette de l'*Hydro-Electric* qui n'est pas ajoutée à la dette de la province. C'est encore le gouvernement ontarien

qui a modifié la constitution du *Temiskaming and Northern Ontario Railway* afin de pouvoir combler la dette de la façon du gouvernement fédéral.

Pourquoi l'opposition exprime-t-elle ce blâme? Pour enlever au ministre des finances le mérite d'avoir réduit la dette nette de \$106,000,000. Mais le fait n'en reste pas moins que les contribuables canadiens ne paient plus d'intérêts sur une somme de \$106,000,000 et cet autre fait que le *Canadien-National* rencontre lui-même les intérêts de ses obligations envers le public. Le ministre des finances n'a pas dû déboursier un sou, cette année, pour payer les intérêts sur ces obligations.

A tous les maux dont ils voient le pays affligé, les conservateurs proposent un seul et unique remède.

C'est la panacée merveilleuse de la haute protection. Haute protection par ci et haute protection par là, haute protection pour remédier au chômage, haute protection pour attirer les immigrants, haute protection pour activer le commerce, l'industrie, les affaires. Tous les discours conservateurs sont pleins de la haute protection. Mais comment se fait-il alors que le mot protection ait été si soigneusement évité dans l'amendement de M. Cahan? C'est que cet amendement doit circuler dans les provinces de l'Ouest où l'on voudrait faire croire au public que les conservateurs ont abandonné leurs idées protectionnistes.

En tous cas les protestations conservatrices contre les réductions tarifaires de M. Robb devraient convaincre tous les progressistes que le gouvernement, après tout, favorise un tarif bas.

D'une façon générale les discours conservateurs sont de l'excellente publicité pour les États-Unis, mais au dépend du Canada. Il n'y aurait pas tant de Canadiens qui s'en iraient aux États-Unis si les conservateurs ne décriaient ce pays sous des couleurs aussi favorables. Comme question de fait, le chômage augmente aux États-Unis alors qu'il diminue chez nous. M. Dunning cite des chiffres pour l'établir. Quelconque un voyage et observe admettra que le cultivateur des États-Unis ne se trouve pas dans une situation meilleure que le cultivateur canadien.

Les progressistes réclament le maintien de l'impôt direct, l'impôt sur le revenu. Ils disent que le revenu a augmenté en Angleterre, cela fait tout compte tout de même il faut tenir compte de tout de même qu'en Grande-Bretagne il n'y a qu'un seul gouvernement pour tout le pays. Au Canada c'est le système fédératif et d'après le pacte constitutionnel, les provinces n'ont d'autre source de revenu que celle de l'impôt direct. Le gouvernement fédéral ne doit donc pas trop empiéter sur ce domaine. Cependant il convient de conserver l'impôt sur le revenu des compagnies. Cet impôt rapporte gros et le trésor fédéral en a besoin.

Toute la fin de son discours, M. Dunning l'a consacrée à Mlle MacPhail. Celle-ci espère voir le jour où le Canada aura un gouvernement de groupes.

M. Dunning considère que ce serait l'abomination de l'abomination. C'est pour se débarrasser d'un gouvernement de groupes que l'Italie s'est laissée imposer une dictature.

Si l'on encourage ce système de gouvernement n'aurons-nous pas un groupe de manufacturiers, un groupe de fermiers, un groupe de catholiques, un groupe de presbytériens, un autre de méthodistes, etc.? Il n'y aurait pas de fin à la série des groupes. Le système des partis peut présenter des désavantages mais ils sont insignifiants en comparaison des désavantages qu'offrirait un gouvernement de groupe.

Un gouvernement de groupe, c'est la négation même de la démocratie. Ce système donnerait nécessairement lieu à des marchandages odieux et qui répugneraient à la population du Canada.

ONT AUSSI PARLE
M. Thomas Cantley, conservateur de Picton, N.-E., n'a rien de militaire dans sa mine. Il est pourtant colonel. Il est industriel aussi, métallurgiste, fabricant d'acier. Il parle donc des industries de l'acier et du charbon, exprimant le regret que le budget de M. Robb ne tienne pas compte davantage de leurs besoins. Il cite des chiffres, énumère les haut-fourneaux éteints. Il suggère que l'on établisse un droit spécifique de \$1.50 par tonne sur l'acier des États-Unis. La première phrase de son discours était une belle synthèse de l'ensemble: "This budget does not suit me".

Le suave M. Hocken a versé quelques pleurs sur le sort de la famille McConachie. Il adjure le gouvernement de faire venir au pays, par centaines de mille, des enfants des îles Britanniques. Le Dr Bernardo fait une oeuvre méritoire et on devrait l'encourager. Le gouvernement devrait aussi rétablir la subvention à la *Salvation Army*.

M. H.-E. Spencer, fermier-nul de l'Alberta, a commencé son discours seulement. Il le terminera demain. On ne peut voir encore s'il est pour ou contre le budget. Il a fait tout de même deux recommandations intéressantes.

D'après des statistiques établies par la *Child Welfare Association*, la mortalité chez les enfants de moins de cinq ans et la mortalité pour cause de maternité sont telles, que le gouvernement devrait, sans retard, prendre des mesures remédiales. La préservation de notre capital humain est la première chose qui importe.

M. Spencer demande au gouvernement d'accorder aux Canadiens des provinces de l'Est et du Centre qui veulent aller s'établir dans l'Ouest les mêmes avantages qu'aux étrangers.

NOS RELATIONS AVEC LES SOVIETS
Saurons-nous jamais pour quelles raisons au juste nous avons rompu nos relations avec la Russie soviétique? M. Heaps a rappelé au premier ministre que le 16 février il a fait adopter une résolution pour la production de tous les documents se rapportant à cette affaire diplomatique. Le gouvernement a-t-il reçu une réponse du gouvernement impérial à ce sujet?

M. King a répondu qu'il est très désireux de recevoir une réponse. Il regrette de n'en avoir pas encore. Il enverra une nouvelle communication au gouvernement impérial.

M. H. H. STEVENS
Au premier rang des banquettes conservatrices, il y a deux places depuis le commencement de la session, celle de sir Henry Drayton et celle de M. H. H. Stevens, celui qui déclenche l'enquête des douanes et qui fut ensuite pendant trois mois, ministre de M. Meighen.

Sir Henry se remet, paraît-il, de ses émotions de Winnipeg, sur quel que plage des mers tropicales.

M. Stevens vogue actuellement sur l'Atlantique, en route vers Halifax ou Saint-Jean. Il a passé quelques mois en Angleterre, à recueillir des informations, à faire des constatations relatives à notre immigration.

(Suite à la page 2)

VERS LES 30,000!

Les déclarations de Mgr Gauthier sur la presse à sensation

Les vingt premiers mille exemplaires de la feuille volante reproduisant, d'après le *Devoir* du 16 février, la substance des déclarations sur la presse jaune faites le dimanche précédent, à Sainte-Cécile de Montréal, par S. G. Mgr Gauthier, sont enlevés, et les commandes en attendant déjà un nouveau bloc de dix mille, dont nous avons ordonné l'impression.

Mais que ceux qui veulent répandre cette feuille ne s'inquiètent point. Ils auront à leur disposition autant de feuilles qu'ils voudront. Qu'ils nous adressent leurs commandes: elles seront exécutées aussi tôt que possible et dans l'ordre même de leur réception.

Cette feuille, de six pages par feuille, se vend \$3.00 les 500, \$5.00 le mille, \$20.00 les 5,000. Conditions spéciales pour les quantités plus grandes.

Adresser toutes les commandes au *Devoir* (Service de Propagande), 336, rue Notre-Dame est, Montréal (Téléphone, Main 7460).

Chronique

L'ennemi

J'ai un ennemi. C'est le plus constant de tous les ennemis. Il ne me hait pas; il me poursuit et m'obsède. A toute heure du jour, souvent le soir, il me guette, me rejoint, me garde à sa merci. Je ne puis l'éloigner, l'éviter, le fuir. Il m'attend, il patiente, il me trouve et me tient. J'ai cru, tantôt, le détester. Non pas. Comme je vais écrire, le voilà. Il est anonyme, n'a ni tête, ni bras, ni jambes, mais il a une voix; et cela suffit. Son nom? Je ne sais; il en a plusieurs et il est anonyme. Contradiction? Non. Il a une voix, a-t-il dit. Erreur; il en a cent. Au moment où il me parle, je ne sais qui il est, même s'il se nomme. Il est loü et prés. Tantôt il m'attend de Verdun, tantôt de la Pointe-aux-Trembles, tantôt d'Outremont et tantôt de la rue Bleury. Il va, court, se précipite, il est partout et nulle part. Ou plus

tôt, il est tout à côté de moi, sur ma table de travail, debout sur un pied. Et si je le crois endormi enfin, paisible, il s'agite, parle, n'a de cesse qu'il ait fini de me dire ce qu'il veut, de savoir ce qu'il voulait savoir, même si je l'ignore. Multiple et seul, aux cents noms et anonyme, il se moque de tout, à commencer par moi: c'est le Téléphone.

S'il n'est pas là, ou reste muet, je peste, je maugrée. S'il est là et parle, je maugrée et je peste. C'est mon ennemi et mon confident, mon domestique et mon maître; il est indiscret et non malin; il est curieux et brutal, bruyant et apaisé, serviable et impatient; si je ne lui réponds pas, le... Mais il résonne et parle à l'instant.

Que dit-il? — "Ah! c'est vous. Je vous tiens. Comment épelez-vous com-mi? Vous dites?... Je vous entends. C'est-t-v-o-i-l-a-n-à? Mais non, ne levez le pied. — Mettez un s à la fin de chaque mot. — C'est un nom composé, Monsieur, et le vou-

PAGE DU FOYER

UNE CHAMBRE DE BAIN

Nous avons vu des chambres de bain entièrement blanches, nous en avons vu où il y avait du bleu, d'autres du gris, mais moins souvent; et voici, plus rare, la description d'une chambre de toilette costumée en jaune!

Le mur est décoré en deux tons: le bas est en grosse toile émaillée d'un joli vert; le haut est tendu d'un beau papier ciré à fond blanc et à petites fleurs jaunes dont les tiges sont du même vert que la toile du bas.

Le plancher n'est pas en tuiles. Il est recouvert d'un linoléum imitant la tuile, linoléum à petits carreaux où il y a du jaune et du noir. Une catoganne ovale, de tons assortis, est étendue près de la baignoire. Le rideau de la douche est en tissu caoutchouté jaune. Les boiserie sont vert pomme et jaune. Et la petite fenêtre est encapuchonnée de voile jaune, rideaux à frisons, maintenus de chaque côté par des embrasses.

S'il y a une chaise, elle est jaune ou verte, ou des deux couleurs mariées, comme on le voit dans quelques ameublements de salle à dîner.

Le lavabo, le bain, tout est d'émail blanc. Cette chambre, d'une grande fantaisie, peut cependant être copiée dans la plus humble et la moins moderne des maisons. Elle n'exige pas de luxe. Mais elle sera charmante pour l'œil et pratique. Les tuiles sont d'un entretien absorbant. Le linoléum prend plus de temps à se salir; consolez-vous donc si vous n'avez que du linoléum.

Et dans votre chambre de bain costumée en jaune, vous mettez les jours où vous aurez des amis en promenade de jolies serviettes de bain blanches à bordure jaune, des serviettes pour invités en toile également blanche et jaune. Voyez-vous d'ici le joli effet? Et avec les rideaux jaunes, il ne faut pas oublier qu'il fait en plus toujours soleil!

Cousine GILLETTE

La Bonne Cuisine

Poireaux farcis. — Joli plat où le goût des poireaux se trouve habilement masqué.

Choisir de beaux poireaux à grosses tiges très blanches. Les éplucher, couper en tronçons de cinq centimètres de longueur environ la partie blanche, faire cuire à l'eau bouillante salée pendant une demi-heure. Au bout de ce temps, égoutter les poireaux sur leur conservant une forme régulière. Préparer une mayonnaise un peu épaisse avec ou sans moutarde, selon les goûts. Faire durcir deux oeufs.

Ecraser les oeufs durs, les mélanger avec de la mayonnaise de manière à obtenir une farce onctueuse et plutôt un peu épaisse.

Fendre les poireaux dans le sens de la longueur, enlever la partie intérieure et la remplacer par la farce à l'oeuf. Garnir ainsi tous les morceaux de poireaux. Les ranger, soit en couronne sur un plat rond, soit l'un à côté de l'autre sur un plat long.

Mélanger ce qui reste de mayonnaise avec la quantité d'huile et de vinaigre nécessaire pour obtenir une sauce vinaigrette pouvant saucer tous les poireaux farcis. Saler, poivrer, verser la sauce sur les poireaux et tenir au frais jusqu'au moment de servir.

On peut, si l'on veut, ajouter à la farce un peu de persil et de cerfeuil hachés.

Confitures d'oranges. — Il existe plusieurs recettes de confitures d'oranges, en voici une qui donne un très bon résultat.

Prendre douze belles oranges bien fermes, bien juteuses et à peau très fine. Les faire tremper entières dans l'eau froide pendant vingt-quatre heures. Les faire bouillir ensuite dans de l'eau pure jusqu'à ce qu'elles deviennent assez molles au toucher pour qu'une aiguille à tricoter en acier y pénètre facilement. A ce moment, les retirer de nouveau du feu et les faire tremper pendant vingt-quatre heures.

Les peser et mettre poids égal de sucre.

Préparer avec du sucre et la quantité d'eau nécessaire pour le dissoudre un sirop au petit bouill, le sirop est dit au petit bouill quand la goutte suspendue à l'écumoire grossit et ne tombe pas. Couper les oranges en tranches, enlever les pépins et jeter les tranches dans le sirop; les laisser cuire ainsi pendant trois quarts d'heure environ; il faut que le fruit soit devenu absolument transparent.

Mettre les tranches dans les pots en les répartissant aussi également que possible et les recouvrir de sirop. Le fruit absorbant une assez grande quantité de gelée, il ne faut pas craindre d'en mettre abondamment dans chaque pot. Il est bien entendu que les tranches doivent rester intactes.

CONSEILS PRATIQUES

NETTOYAGE DES BIJOUX

Les bijoux divers, en orfèvrerie ou joaillerie se ternissent parfois un peu. On leur rend le brillant primitif sans altérer montures et pierres précieuses en nettoyant ainsi: 1° Frotter le bijou avec une brosse à dents trempée légèrement dans une bouillie faite avec de l'eau et du blanc d'Espagne ou du rouge anglais. 2° Laver toujours à l'aide d'une brosse demi-dure dans la mousse de savon faite en battant une solution très concentrée de bon savon de Marseille. 3° Tremper finalement l'objet dans l'alcool à 90 p.c. après quoi on le fait sécher dans la sciure chaude.

Certains praticiens, surtout quand il s'agit de bijoux très précieux, réduisent le traitement à cette dernière manipulation: les pièces se nettoient simplement pendant quelques heures dans l'alcool après quoi on les fait sécher dans la sciure.

NETTOYAGE DES VITRES ET GLACES

Avant tout, il convient d'épousseter les surfaces à nettoyer. On frotte ensuite avec un chiffon imprégné d'eau de savon. On ajoute à l'action détergente du liquide en y délayant un peu de blanc d'Espagne ou d'une autre poudre tendre, le tripoli, par exemple, étant absolument à rejeter parce qu'il peut rayer le verre. Souvent, on emploie simplement de l'eau délayée avec un peu de blanc.

S'il y a des taches de peinture sur les vitres il ne faut pas les gratter avec un couteau: on risque ainsi de rayer le verre. On humecte avec de la benzine ou de l'essence de térébenthine, on attend un moment, puis on enlève en frottant à l'aide d'un morceau de bois.

POUR REMETTRE A NEUF LE LINOLEUM

On commence par le laver, puis on y passe un linge trempé dans un mélange de deux oeufs et un litre d'eau; on laisse finalement sécher à l'air.

Retraites fermées pour jeunes filles

Le R. P. Talon, Bénédictin, prêchera une retraite pour les jeunes filles du 2 au 5 mars au soir, au Couvent de Marie Réparatrice, 1025 Mont-Royal ouest, et une autre du 16 au 19 mars au soir. A cette dernière retraite sont spécialement invitées les membres des Cercles d'études et leurs amies. Une retraite pour les dames sera donnée du 26 au 29 mars au soir.

Au couvent de Trois-Rivières, 117 rue St-Charles, une retraite pour les jeunes filles aura lieu du 9 au 13 mars.

En Cour du coroner

Le rapport de la Cour du coroner pour le mois de février montre qu'il y a eu 158 causes, soit 2 de moins que dans le mois correspondant de 1923. Fait particulièrement remarquable, c'est que pas un seul décès rapporté durant le mois n'est dû aux accidents d'automobile.

L'enquête Coulombe durant le mois est celle qui a eu le plus de répercussion. Les verdicts de mort naturelle sont au nombre de 122 et ceux de mort accidentelle de 24. Dix enquêtes sur des cas de mortalité ont été tenues devant jury.

Mort de M. F.-A. Hibbard

Sherbrooke, 1er. — La mort de M. F.-A. Hibbard a enlevé à l'estime générale l'un de ceux qui ont le plus fait pour le développement des Cantons de l'Est. M. Hibbard était né à Montréal en 1853 et s'était occupé de constructions de chemins de fer la plus grande partie de sa vie.

Une ville de gratte-ciel

La ligne d'horizon de Toronto est peut-être la plus frappante dans toute l'Empire britannique, car dans ses limites sont situés ses plus hauts édifices. Au carrefour des rues King et Yonge, l'effet est des plus imposants. Mais aujourd'hui, les attractions de Toronto sont plus fortes que jamais. Ses amusements sociaux sont parmi les plus remarquables dans tout le Dominion. Ses chorales et autres sociétés musicales ont conquis une renommée mondiale. Il y a quelque chose à voir et quelque chose à faire à tout moment pour ceux dont la visite est dictée par des raisons sociales ou de parenté, tandis que les intérêts d'affaires attirent et retiennent l'homme d'affaires.

Un service de trains confortables du Canadien National pourvoit au trafic toujours grandissant entre Montréal et Toronto. Pour plus amples renseignements, adressez-vous à tout agent du Canadien National ou au bureau des billets en ville, 230, rue Saint-Jacques, téléphone Main 4731.

Réunions

Ce soir, Monument National, concert du club récréatif de la Montreal Light.

Le cours de génétique théorique se poursuit au Laboratoire de botanique tous les samedis, à 9h. Samedi prochain: le néomandisme et quelques-uns de ses résultats.

Dimanche, à 3h, salle Tremblay, angle Ste-Catherine et Moreau, réunion du Club ouvrier éducationnel canadien-français.

Ce soir, à 8h, 30, assemblée des électeurs du quartier Bourget, à la salle Lavoie, 871, rue Ontario est. Le but de cette réunion est d'offrir la candidature à M. Ernest Langlois, échec actuel du quartier.

Ce soir à 8h, M. le professeur G. Ribaud, de l'Université de Strasbourg, donnera à l'Université de Montréal, dans le grand amphithéâtre, son cours sur la production des hautes températures.

Ce soir, à 8h, 30, au Cercle Universitaire réunion de l'Action médicale. Tous les médecins sont invités.

Le Club Canadien fêtera le 10 mars prochain, M. L.-A. Bédard, son président. M. Bédard a été élu il y a quelques semaines pour la quatorzième fois.

Le 51ème dîner-causerie de l'Association de la Jeunesse libérale aura lieu le 12 mars prochain, à 7h, 30, au Club de Réforme. M. Rosario Gaudry fera une conférence.

LA CIRCULATION DES AUTOS

A partir d'aujourd'hui, tous les véhicules devront stationner parallèlement au trottoir, c'est-à-dire que les deux roues de droite, (ou celles de gauche, dans les rues à sens unique), du véhicule stationné, ne devront pas être à plus de six pouces de la bordure du trottoir d'après un ordre du chef de police Bélanger.

Cependant, jusqu'à nouvel ordre, le stationnement à angle sera permis aux endroits suivants:—

DISTRICT No 1: rue St-Jacques, côté nord, de St-Gabriel à McGill; rue St-François-Xavier, côté ouest, de la Place d'Youville à Craig; côté de la Place d'Armes, côté est, de Craig à St-Jacques; rue St-Nicolas, côté ouest, de la Place d'Youville à St-Sacrement; rue du Champ-de-Mars, côté nord, de Bonsecours à Gostford; rue McGill, côté est, en face de l'édifice des douanes (105 McGill); place d'Armes, les deux côtés, est et ouest, de St-Jacques à Notre-Dame; Place d'Armes, côté sud; Place d'Youville, centre seulement; Boulevard St-Laurent, côté ouest, de Notre-Dame à des Commissaires.

DISTRICT No 3: rue Sherbrooke, côté sud, de St-Denis à St-Hubert; rue Sherbrooke, côté sud, de Maisonneuve à Champlain.

DISTRICT No 5: Place Phillips, est et ouest, du Carré Beaver Hall à Cathcart; Carré Phillips, côté est, de Cathcart à Ste-Catherine; Carré du Beaver Hall, les deux côtés, est et ouest, de Dorchester à la Place Phillips; Avenue Union, côté ouest, de Ste-Catherine à la Place Burnside; rue Université, côté est, de Ste-Catherine à la Place Burnside.

DISTRICT No 6: rue McGill, côté est, de St-Paul à Notre-Dame; Carré Victoria, côté ouest, les deux côtés de la rue, de Craig à St-Jacques; rue St-Jacques, côté nord, du Carré Victoria à la Petite rue St-Antoine.

DISTRICT No 10: rue Ste-Catherine, côté nord, de Drummond à de la Montagne; rue Ste-Catherine, côté sud, de Prescott à Mackay; rue Ste-Catherine, côté nord, de Closse à Atwater; avenue Atwater, côté est, de Ste-Catherine à St-Luc.

DISTRICT No 23: Avenue Grey, au sud de Sherbrooke, de mai à octobre inclusivement, (Club de Tennis Mont-Royal).

L'officier en charge de chaque poste verra à faire observer cet ordre.

Mouvements des navires

Le *Lituanie*, de la Baltic-American Line, parti de Copenhague le 22, arrive à Halifax aujourd'hui.

Le *Laplant*, de la compagnie Red Star, parti d'Anvers le 24, arrivera demain à Halifax.

Le *Ausonia*, de la compagnie Cunard, parti de Southampton le 24, arrivera à Halifax samedi.

Le *Cedric*, de la compagnie White Star, parti de Liverpool le 25, arrivera à Halifax samedi.

Le *Bergensfjord*, de la Norwegian American Line, parti de Bergen le 24, arrivera à Halifax samedi.

Le *Pennland*, de la compagnie Red Star, parti d'Anvers le 24, arrivera à Halifax dimanche.

Le *Drottningholm*, de la Swedish American Line, parti de Göteborg le 24, arrivera à Halifax dimanche.

Le *Metagama*, du Pacifique Canadien, parti de Liverpool le 24, arrivera à Saint-Jean dimanche.

Le *Andania*, de la compagnie Cunard, parti de Liverpool le 25, arrivera à Halifax mardi.

Le *Rochambeau*, de la Compagnie générale transatlantique, parti du Havre le 22, arrivera à New-York demain.

Le *Minnekahda*, de l'Atlantic Transport Line, parti de Londres le 22, arrivera à New-York demain.

Le *Cameronia*, de la compagnie Cunard, parti de Glasgow le 21, arrivera à New-York demain.

Le *Roma*, de la ligne italienne, parti de Naples le 22, arrivera à New-York demain.

Le *Rindam*, de la Holland-America Line, parti de Rotterdam le 24, arrivera à New-York samedi.

Le *Hellig-Ølav*, de la Scandinavian-American Line, parti d'Oslo le 23, arrivera à New-York dimanche.

Le *Dresden*, du Lloyd allemand du nord, parti de Brême le 24, arrivera à New-York dimanche.

Le vice-amiral Evans

Londres, 1er. (S.P.G.) — Le capitaine E. R. G. Evans a été promu au poste de vice-amiral. Il s'était signalé dans la dernière guerre lorsque le 20 avril 1917, il repoussa une attaque allemande dirigée sur Douvres. Il n'avait que six croiseurs. S'était aussi distingué pendant toute la guerre et il avait mérité plusieurs décorations des pays alliés et de la Grande-Bretagne.

Le capitaine Evans était com-

EATON



Les nouveaux

Feutres "Amhat"

pour le printemps

4.95

Trois modèles illustrés

Il y a six charmants modèles dans les nouveaux chapeaux Amhat dont un des points importants est l'exactitude de proportions qui les fait s'ajuster si parfaitement à la tête. Les petits plis, les habiles drapés, le subtil mouvement du bord contribuent à la coquette élégance de ces chapeaux. Les nuances sont: rose, sable du désert, tons nouveaux de vert et de brun, ainsi que noir.

Au deuxième chez Eaton—Rue Université

THE T. EATON CO LIMITED DE MONTREAL

Manuel de Diététique

A L'USAGE DES ECOLES MENAGERES DES SOEURS GRISES DE MONTREAL

Le cœur généreux et bon prend soin des mets qui forment sa nourriture. (Ecclesiastique XXX, v. 25)

Volume de QUATRE CENT VINGT-DEUX pages sur papier couché.

Cet ouvrage est le premier du genre édité en français au Canada. Il s'adapte à la situation locale, aux besoins précis de notre population.

Il est approuvé par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique.

Par le Directeur de l'Ecole d'Hygiène Sociale de l'Université de Montréal

Par M. C. H. Schneider, chef du Ritz Carlton.

Par l'abbé H. Bois, inspecteur des Ecoles Ménagères. Par M. A. Désilets, B.S.A., chef du service de l'économie domestique au Ministère provincial de l'Agriculture

Maintenant qu'il est universellement reconnu qu'une bonne cuisine, tenant compte des découvertes récentes de la science au sujet des vitamines, vaut un bon médecin, on peut dire que ce livre, publié à un prix excessivement modique, doit être à portée de la main de toutes les ménagères dignes de ce nom.

Mangez bien et vous vous porterez bien — Mangez mieux et vous vous porterez mieux.

Ce volume est en vente au Service de Librairie du "Devoir" au prix modique de \$1.10 au comptoir et de \$1.20 par la poste.

mandant en second de la malheureuse expédition Scott au pôle nord. Il prit le commandement de

l'expédition au retour après que le capitaine Scott se fut perdu dans la neige.

Feuilleton du "Devoir"

La Belle Histoire de Maguelonne

par Jeanne de COULOMBE

15 (Suite)

— Qu'avez-vous? répéta-t-elle. Avez-vous perdu quelque chose que vous étiez cher?

— Mon père... mais il y a déjà longtemps, dix-huit mois, — seulement, tout à l'heure, j'ai pensé à lui et mon cœur s'est brisé... Ça été plus fort que moi!

— Pauvre petit!... Seriez-vous seule au monde?

— Oh! non, j'habite chez mon parrain depuis hier soir... Tout est nouveau pour moi... Alors, j'ai manqué de courage... Mais pleurer ainsi c'est pécher contre l'espérance... A présent, je serai forte.

— Je ne recommencerai plus...

Elle s'essuyait toujours les yeux: d'autres larmes menaçaient de rouler sur ses joues... Sa nouvelle amie s'agenouilla auprès d'elle:

— La prière de deux âmes est plus puissante que la prière solitaire, murmura-t-elle, si vous voulez, nous prierez ensemble.

Elles récitèrent un *Pater* et un *Ave*, puis la jeune femme se redressa:

— Sortons! proposa-t-elle, je désirais causer avec vous.

Il y avait une telle autorité dans le ton que Maguelonne obéit, sans réfléchir qu'il était imprudent de

lier conversation avec une inconnue. Elles gagnèrent la porte.

— Où demeurez-vous, ma chère enfant? lui demanda sa compagne d'un ton presque maternel.

— Rue des Trésoriers-de-France, à l'hôtel de Provence-Aragon.

— Mais alors, vous êtes Maguelonne Perhelio, la filleule de M. Maurelhain?

— Oui, madame. Comment me connaissez-vous?

— Votre parrain est le camarade de collège de mon père, le professeur Mouréze, de la Faculté de médecine. Je savais par votre tante Delphine que son frère était allé vous chercher.

— Vous connaissez aussi ma tante?

— Je crois bien... Elle m'aide même beaucoup en s'occupant de la lingerie du Foyer Notre-Dame, où sont reçues les jeunes étudiantes sans famille qui désirent poursuivre leurs études dans une atmosphère de sécurité et de saine ambiance morale.

— Il n'y a pas de dévouement comparable au sien, si modeste toujours, cherchant à s'effacer. Jamais plus grande âme n'habita petit corps.

— Au premier abord, on ne s'en

doute pas. Comme vous dites, elle est si modeste, si effacée! Mais, j'ai bien compris, par sa sollicitude à mon endroit, que son bonheur était de s'occuper des autres.

Tout en causant, elles avaient remonté la rue qui longe la Faculté de médecine, jadis abbaye bénédictine dont la cathédrale était la chapelle.

Le soleil était déjà haut sur l'horizon, et, maintenant que le mistral ne soufflait plus, l'air s'attédisait au point de donner l'illusion du printemps.

Sans le moindre respect humain, la fille du professeur Mouréze s'assit sur le garde-fou de pierre qui borde les fossés où le concierge de la Faculté abrite, l'hiver, les plantes vertes destinées à décorer les fêtes universitaires, et, d'un signe, elle engagea sa jeune compagne à prendre place auprès d'elle.

— Vous pouvez faire beaucoup de bien dans la maison de votre oncle, ma chère enfant.

— Quelqu'un me l'a dit déjà... Maguelonne allait raconter l'étrange visite qu'elle avait reçue au Manoir; elle réfléchit soudain que ce récit pourrait revenir aux oreilles de son oncle et elle se tut.

— Ce quelqu'un avait raison, af-

firma sa compagne. Votre oncle Elzéar est rongé par son chagrin.

— Il s'y est muré absolument! Jamais il ne parle de son fils...

Mlle Mouréze était devenue très pâle, mais, si sa pâleur était due à quelque souffrance physique, elle n'en laissa rien paraître.

— Un abcès où l'on ne porte pas le bistouri peut infecter tout un organisme, continua-t-elle. Lorsque vous connaîtrez mieux votre oncle, il faudra essayer de pénétrer dans le sanctuaire secret, mais, doucement, tendrement. Il a un cœur qui réclame beaucoup de ménagements.

Elle n'en ajouta pas davantage. Onze heures sonnaient.

— Je vais à la Faculté, dit-elle en se levant. Accompagnez-moi jusqu'ici.

Maguelonne la suivit jusqu'au pont jeté sur les fossés. Deux figures de médecins à perruque gardaient la porte de cet air placide des illustrations d'antan que le ciseau d'un sculpteur a assis dans des fauteuils pour les siècles à venir.

— Allez-vous retrouver monsieur votre père? demanda la jeune fille, intéressée par tout ce qui concernait sa nouvelle amie.

— Oui, je vais assister à un de ses cours pratiques où j'ai toujours à

apprendre. C'est un si grand maître!

— Mais, alors, mademoiselle, vous aussi?...

— Oui, moi aussi, je suis le docteur Mouréze, le docteur Lazarine Mouréze...

Il faudra venir me voir. On me trouve chez moi, le jeudi, de quatre à sept, et, chaque soir, à partir de six heures, au Foyer Notre-Dame, rue Bonnard, en bordure du Jardin des Plantes... Je compte sur votre visite...

— Je serais une ingrate si je n'allais pas vous remercier, mademoiselle. Vous avez été si bonne pour moi... Je crois bien que c'est Dieu qui vous a envoyée vers ma détresse.

— Peut-être bien! J'allais sortir sans vous remarquer lorsque j'ai entendu vos sanglots.

— Et vous êtes revenue sur vos pas. Combien d'autres ne l'auraient pas fait!

Elles étaient à la porte du grand pas-perdu dallé, qu'entourait un cercle de figures de bronze, célébrées médicales dont s'honore la Faculté de Montpellier. Deux jeunes filles, l'air sérieux et ferme, le regard droit, les rejoignirent.

— Mademoiselle, demanda l'une d'elles, nous ferez-vous, ce soir, cette causerie sur les devoirs du médecin que vous nous avez promise? Bien sûr, Annette, je la ferai! Quand j'ai promis, vous le savez, je n'aime pas manquer à mes promesses.

L'autre jeune fille n'avait rien dit: son regard bleu, couleur du ciel, semblait absorbé dans une pensée intérieure qui l'isolait du va-et-vient bruyant des étudiants se rendant au cours ou en revenant.

— Maguelonne, suivez-nous jusqu'à la terrasse, proposa Lazarine. Je vous montrerai le chevet de la cathédrale.

Cette terrasse dominait une cour, coupée de plates-bandes que l'hiver dénudait et au fond de laquelle s'étendait l'amphithéâtre d'anatomie.

Le lieu eût été sévère, sans beauté, si, à droite, la cathédrale ne se fût dressée avec ses tours carrées, offrant à la vue sa grande rosace et un reste de cloître. Les vieilles pierres, touchées par le soleil, prenaient une chaude patine qui chantait sur le ciel bleu.

(à suivre)

Le Journal est imprimé aux Presses Populaires, 100, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE, G. F. GAGNON, Propriétaire, GEORGES F. GAGNON, Directeur.

LA SITUATION SCOLAIRE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

La portée du dernier jugement du Conseil privé — Opinions de MM. Lafleur et Bercovitch

Nous avons publié, samedi et lundi, une étude de M. Antonio Perreault, qui représentait la Commission scolaire catholique de Montréal devant le Conseil privé, sur le jugement rendu par ce tribunal. Pour compléter ce dossier, nous donnons ci-dessous deux opinions exprimées ces jours-ci par M. E. Lafleur, avocat, qui a représenté la minorité protestante au Conseil privé, et par l'un des avocats de la minorité juive, M. Pierre Bercovitch.

(De la Gazette du 25 février 1928).

Il prétend que le jugement maintient les droits de la minorité en matière d'éducation

Rapport de la décision du Conseil privé sur la question des écoles juives

PRETENTION INSOUTENABLE

E. Lafleur dit au Comité que la communauté protestante est considérée comme étant elle-même une dénomination

Eugène Lafleur, c.r., a fait hier, au comité protestant de l'Instruction publique, à la réunion de la Faculté de médecine du McGill, son rapport sur le jugement des lords du comité judiciaire du Conseil privé, traitant de la question scolaire juive.

Le rapport présenté par M. Lafleur se lit comme suit:

"L'audition de cette cause au Conseil privé a eu lieu à la session de novembre-décembre, et les débats ont pris plus de la moitié d'une semaine.

"Les lords présents à l'audition étaient: le lord-chancelier, lord Cave, le vicomte Haldane, lord Buckmaster, lord Darling et lord Warrington of Clyffe, et le jugement a été prononcé par le lord-chancelier.

"Cette décision peut être brièvement résumée en disant qu'elle nous donne tout ce que la Cour suprême du Canada nous avait donné, et un peu plus.

"Avant d'examiner les questions spécifiques qui étaient proposées au tribunal, il me fait plaisir d'être capable de faire rapport que les droits constitutionnels de la minorité protestante dans cette province, quant au contrôle de ses écoles, ont été très nettement réaffirmés; la prétention des appelants que le mot "protestant" dans les statuts

devait être interprété comme signifiant non-catholique et de la sorte incluant les Juifs, est déclarée absolument insoutenable, et il est de plus maintenu que la communauté protestante, bien que divisée pour quelques objets en différentes dénominations, est elle-même une dénomination et apte à être considérée comme une "classe de personnes", au sens de la section 93 de l'Acte de 1867.

"Si l'on considère maintenant les diverses questions soulevées, on constate que les réponses des lords du Conseil privé sont généralement d'accord avec celles données par la Cour suprême du Canada, avec de très légères variantes qui, comme il a été dit plus haut, sont favorables aux prétentions des intimés.

(I) La première question était: "Le statut de la province de Québec de 1903, 3 Édouard VII, chapitre 16, est-il ultra vires?"

"La Cour suprême avait répondu à cette question comme suit: "Non, sauf en autant qu'il accorderait à des personnes de foi religieuse différente de celle de la minorité dissidente le droit de fréquentation de ces écoles dissidentes." Le Conseil privé a modifié dans les termes suivants cette réponse: "Réponse à la question (I) — Non, sauf en autant qu'il donnerait aux Juifs le droit de faire partie des Commissions scolaires provinciales de Québec ou de Montréal, d'un bureau d'examinateurs protestants, ou de prendre part avec les protestants à l'établissement d'écoles dissidentes hors de ces deux villes; et sauf en autant qu'il conférerait à des personnes de foi religieuse différente de celle de la minorité dissidente le droit de fréquenter des écoles dissidentes en dehors de ces villes."

RAISON DE LA DIFFÉRENCE

"La raison de cette différence entre la réponse de la Cour suprême et celle du Conseil privé est que la Cour suprême a été d'opinion que le statut de Québec de 1903, justement interprété, n'avait pas pour objet de placer les Juifs sur le même pied que les protestants en matière d'éducation et que tout ce qu'on prétendait faire était de donner à leurs enfants le droit de fréquenter les écoles protestantes.

"Les réponses de la Cour suprême à ces deux sous-sections (A et B) sont dans la négative, c'est-à-dire que, d'après la pure interprétation de la loi, il ne paraissait point qu'on prétendit conférer ces privilèges.

LES VUES DU CONSEIL PRIVÉ

"Le Conseil privé, d'autre part, pense que quant à (A) le statut, jus-

tement interprété, signifiait qu'on prétendait conférer aux Juifs ce droit et conséquemment répondit dans l'affirmative. Quant à (B), le Conseil privé s'accorda avec la Cour suprême.

(III) "La troisième question se lisait comme suit:

"La Législature provinciale peut-elle adopter une législation autorisant des personnes qui professent la religion juive à être nommées:

(a) A la Commission scolaire protestante de la ville de Montréal; ou

(b) Au comité protestant de l'Instruction publique; ou

(c) Comme membres consultatifs de ces deux corps?"

"Les réponses de la Cour suprême furent comme suit:

"Au paragraphe (a): "Non"; au paragraphe (b): "le comité protestant de l'Instruction publique est de création ultérieure à la législation confédérative; par conséquent la formation de son personnel est soumise à la seule Législature provinciale; mais tel qu'il est présentement constitué, seuls les protestants y sont éligibles; au paragraphe (c): "Il ne peut y avoir de réponse à cette question que lorsqu'on aura défini les pouvoirs et les devoirs de tels membres consultatifs."

"Le Conseil privé a confirmé ces réponses.

(IV) "La quatrième question se lisait comme suit:

"La Législature provinciale peut-elle adopter une législation obligeant la Commission scolaire protestante de la ville de Montréal à nommer des instituteurs de religion juive dans ses écoles fréquentées par les enfants de cette religion?"

"La Cour suprême du Canada et le Conseil privé ont tous deux répondu à cette question dans la négative.

(V) "La cinquième question était celle-ci:

"La Législature provinciale peut-elle adopter des lois établissant des écoles séparées pour des personnes qui ne sont ni de religion catholique ni de religion protestante?"

"La Cour suprême a répondu: "Oui. Une telle législation ne porterait pas nécessairement préjudice aux droits et privilèges, soit des catholiques, soit des protestants, en tant que classe, au moment de l'union. Une telle intervention ne pourrait naturellement être permise."

"Le Conseil privé a déclaré que sur ce point il était d'accord avec l'opinion exprimée par la Cour suprême du Canada et a ajouté que: "Bien que la section 93 de l'Acte de 1867 protège tous les droits ou privilèges quant aux écoles confes-

sionnelles que toute classe de personnes peut avoir possédés en vertu de la loi lors de l'union, il ne prétend pas stéréotyper le système scolaire de la province tel qu'il existait. Au contraire, il autorise expressément la Législature provinciale à faire des lois, en matière d'éducation, sujettes seulement aux dispositions de cette section; et il est difficile de voir comment la Législature peut effectivement exercer ces pouvoirs qui lui sont ainsi confiés, à moins qu'elle n'ait une large mesure de liberté pour faire face aux besoins et aux circonstances nouvelles, au fur et à mesure qu'ils se produisent."

"Il apparaît à leur Seigneurie que: "Il serait possible de faire une législation pour établir des écoles séparées pour les non-chrétiens, sans empiéter sur les droits des deux communautés chrétiennes dans leurs écoles confessionnelles; et il s'accorde avec la Cour suprême pour dire qu'une législation contenue dans ces limites serait valide."

L'INTERVENTION DE LA LÉGISLATURE

"On peut observer que la Législature de la province de Québec a de fait adopté le statut de 1922 qui pourvoit à la création d'une liste séparée pour tous les non-chrétiens, à l'exception des Juifs dont le cas, cela va de soi, était à ce moment couvert par la loi de 1903."

(VII) "La septième question se lisait comme suit:

"A supposer que l'acte de 1903 soit inconstitutionnel, les protestants ont-ils droit, d'après l'état présent de la loi dans la province de Québec, de permettre aux enfants de religion juive de fréquenter les écoles protestantes?"

"A supposer que l'acte de 1903 soit inconstitutionnel, les protestants ont-ils droit, d'après l'état présent de la loi dans la province de Québec, de permettre aux enfants de religion juive de fréquenter les écoles protestantes?"

"A supposer que l'acte de 1903 soit inconstitutionnel, les protestants ont-ils droit, d'après l'état présent de la loi dans la province de Québec, de permettre aux enfants de religion juive de fréquenter les écoles protestantes?"

"A supposer que l'acte de 1903 soit inconstitutionnel, les protestants ont-ils droit, d'après l'état présent de la loi dans la province de Québec, de permettre aux enfants de religion juive de fréquenter les écoles protestantes?"

"A supposer que l'acte de 1903 soit inconstitutionnel, les protestants ont-ils droit, d'après l'état présent de la loi dans la province de Québec, de permettre aux enfants de religion juive de fréquenter les écoles protestantes?"

"A supposer que l'acte de 1903 soit inconstitutionnel, les protestants ont-ils droit, d'après l'état présent de la loi dans la province de Québec, de permettre aux enfants de religion juive de fréquenter les écoles protestantes?"

"A supposer que l'acte de 1903 soit inconstitutionnel, les protestants ont-ils droit, d'après l'état présent de la loi dans la province de Québec, de permettre aux enfants de religion juive de fréquenter les écoles protestantes?"

"A supposer que l'acte de 1903 soit inconstitutionnel, les protestants ont-ils droit, d'après l'état présent de la loi dans la province de Québec, de permettre aux enfants de religion juive de fréquenter les écoles protestantes?"

"A supposer que l'acte de 1903 soit inconstitutionnel, les protestants ont-ils droit, d'après l'état présent de la loi dans la province de Québec, de permettre aux enfants de religion juive de fréquenter les écoles protestantes?"

"A supposer que l'acte de 1903 soit inconstitutionnel, les protestants ont-ils droit, d'après l'état présent de la loi dans la province de Québec, de permettre aux enfants de religion juive de fréquenter les écoles protestantes?"

"A supposer que l'acte de 1903 soit inconstitutionnel, les protestants ont-ils droit, d'après l'état présent de la loi dans la province de Québec, de permettre aux enfants de religion juive de fréquenter les écoles protestantes?"

"A supposer que l'acte de 1903 soit inconstitutionnel, les protestants ont-ils droit, d'après l'état présent de la loi dans la province de Québec, de permettre aux enfants de religion juive de fréquenter les écoles protestantes?"

"A supposer que l'acte de 1903 soit inconstitutionnel, les protestants ont-ils droit, d'après l'état présent de la loi dans la province de Québec, de permettre aux enfants de religion juive de fréquenter les écoles protestantes?"

"Dans de telles conditions" sont tout à fait intelligibles. Il est impossible de discerner quelles conditions l'on veut imposer. En éliminant ces mots de la question, la réponse est: Pour la ville de Montréal; oui; pour les municipalités rurales: non. Le Conseil privé a confirmé cette réponse.

EFFET DE L'ANNEXION

"Il y a un point sur lequel le Conseil privé est allé plus loin en notre faveur que la Cour suprême; et c'est quant à l'effet de l'annexion de territoire rural par la ville. La Cour suprême s'est abstenue de donner une opinion quant à l'effet de telle annexion et, bien que la Cour se soit prononcée sur la question, il a été déclaré qu'il est clair qu'aucune annexion de territoire postérieure à l'union ne pouvait priver aucune classe de personnes de la protection que lui assurait la section 93 de l'Acte de 1867.

"Sur un point, le Conseil privé est allé un peu plus loin que ne l'avait fait la Cour suprême, c'est-à-dire quant aux écoles dissidentes dans les sections rurales. La Cour suprême n'avait répondu qu'en disant que la Législature de Québec ne pouvait conférer le droit de fréquenter les écoles dissidentes à des personnes d'une foi religieuse différente de celle de la minorité dissidente.

"Le Conseil privé, d'autre part, a ajouté: "Que dans les écoles dissidentes, en dehors des villes de Québec et de Montréal, la Législature de Québec ne pouvait permettre à des personnes professant la religion juive de participer avec les protestants à l'établissement d'écoles dissidentes en dehors de ces villes."

(Du Star du 27 février)

Une autre opinion sur les droits des Juifs

Bercovitch dit que les Juifs peuvent siéger au Conseil de l'Instruction publique.

IL EXPLIQUE LA QUESTION

Ils ont le droit de fréquenter les écoles catholiques, maintient-il.

Pierre Bercovitch, c.r., député de Saint-Louis, parlant aux membres du Macabaeen Circle, de l'Université McGill, hier après-midi, a déclaré, comme interprétation d'une récente décision du Conseil privé au sujet de la situation scolaire des enfants juifs dans la province de Québec, que la Législature provinciale a le pouvoir d'amender la législation relative au Conseil de l'Instruction publique de façon à permettre aux Juifs de siéger dans ce corps.

Au début de son discours, M. Bercovitch a déclaré qu'il estimait supérieurement convenable que sa première déclaration publique concernant cette question fût faite devant le Macabaeen Circle, qui est probablement plus que tout autre groupe intéressé en cette matière. Le cercle est l'organisation juive officielle de l'Université McGill et

correspond à la Students Christian Association des protestants.

LES DROITS DES ENFANTS

Il est clair, a-t-il dit, comme résultat de la décision du Conseil privé, que les enfants juifs ont le droit de fréquenter les écoles protestantes de Montréal, ils ont même le droit, s'ils le désirent, de fréquenter les écoles catholiques, a-t-il déclaré; mais cette décision déclare aussi, d'une façon nette, que la Législature provinciale n'a pas le pouvoir d'amender la législation de façon à permettre de nommer des Juifs au bureau des écoles protestantes. La Législature peut permettre aux Juifs de siéger dans un autre corps, le Conseil de l'Instruction publique, de l'avis de M. Bercovitch.

Quant aux écoles séparées pour les enfants juifs, l'orateur dit que la décision du Conseil privé permet à la Législature d'adopter des lois établissant de telles écoles, si elle le désire. Dans les sections rurales de la province, la situation est quelque peu différente de celle de Montréal; car les enfants juifs n'auraient pas le droit d'y fréquenter les écoles dissidentes, mais ont le droit de fréquenter les écoles communales. Pour parler d'une façon large, les Juifs ont le droit de fréquenter toutes les écoles dans la province de Québec.

LA LOI DE 1867

M. Bercovitch a donné un bref résumé de la question depuis son début. En 1867, quand fut adoptée la loi de l'Amérique du Nord britannique, la section 93 de cette loi donna à chaque province le droit de légiférer en matière d'éducation. Le premier paragraphe de cette section de l'Acte disait que rien dans les lois qui pourraient être adoptées ne devait porter préjudice au droit en matière d'éducation des différentes parties. En 1903, comme résultat d'un procès surgi de la question de l'éducation des Juifs, une décision de la Cour suprême déclara qu'à moins que les Juifs payassent leurs taxes à la Commission protestante, ils n'avaient aucun droit dans les écoles protestantes. Les Juifs jugèrent alors à propos de conclure un arrangement avec la Commission des écoles protestantes. L'entente reçut force de loi en 1903. La loi adoptée donnait aux Juifs le statut des protestants pour les fins scolaires. Les Juifs pensaient aussi qu'ils avaient le droit de siéger sur la Commission protestante. La Commission leur refusa ceci dans le temps, comme elle le fit plus tard en 1906; et en 1916, quand se produisit une vacance dans la Commission, l'avocat de la ville déclara que la loi de 1903 ne donnait pas aux Juifs le droit de siéger à la Commission.

FONDS INSUFFISANTS

En 1922, les protestants vinrent devant la Législature provinciale et déclarèrent que l'argent reçu des Juifs ne suffisait pas à couvrir les frais d'éducation des enfants juifs. Ils essayèrent de faire rappeler la loi de 1903. Cette démarche fut vivement combattue par les Juifs. Une commission fut nommée, composée de trois protestants, de trois

catholiques et de trois Juifs, et à cause de la diversité des opinions légales, cette commission fit rapport au gouvernement qu'il conviendrait d'en remettre la décision à la Cour du Banc du Roi, à la Cour Suprême et même au Conseil Privé.

La décision de la Cour du Banc du Roi fut favorable, sous certaines réserves, quant aux demandes scolaires des Juifs. Quand la cause vint devant la Cour Suprême, celle-ci déclara qu'une loyale interprétation du statut ne permettait pas aux Juifs d'être nommés à la Commission scolaire. La Cour Suprême fut cependant d'avis qu'une législation pouvait être adoptée permettant l'établissement d'écoles séparées, pourvu qu'une telle législation n'affectât point matériellement les droits des protestants ou des catholiques antérieurs à 1867. Une telle législation serait difficile à établir, déclara M. Bercovitch.

DECISION CONFIRMÉE

D'après l'orateur, le Conseil Privé a confirmé pour la majeure partie de la décision de la Cour suprême. Cependant, le Conseil a été d'avis que d'après l'interprétation de la loi de 1903, les Juifs pouvaient siéger à la Commission protestante; mais comme cet acte est considéré ultra vires, aucune conséquence de son texte ne serait valide. Quant aux écoles séparées, le Conseil Privé est d'avis que la Législature peut adopter une législation pour les établir, si cette législation n'affecte pas de façon préjudiciable les droits des protestants ou des catholiques. Il fut d'avis qu'il est possible de rédiger une telle législation.

Institut pédagogique de Montréal

ECOLE D'ETUDES RELIGIEUSES

4873 avenue Westmount

Nous avons le plaisir d'annoncer que le Rév. Père Talon, des Bénédictins de Saint-Benoît du Lac, donnera, à partir du 6 mars, une série de quatre conférences sur la sainte messe. Ces conférences auront lieu les 6, 9, 20 et 27 mars, à 3 heures 30, et seront en quelque sorte la préparation d'une Ecole d'études religieuses que l'Institut pédagogique ouvrira le 9 octobre prochain. Ces conférences traitent d'apologétique, d'écriture sainte, de liturgie, de morale et d'action sociale catholiques. Le programme mieux défini, mieux élaboré, sera donné dans quelques semaines.

Les dames et les jeunes filles sont cordialement invitées à assister aux conférences du Rév. Père Talon. Entrée libre.

Chapelle de Marie Réparatrice

L'heure sainte mensuelle aura lieu le jeudi soir 1er mars à 8 hrs. Chant du Paroisse. Office du Sacré-Cœur, amende honorable, Bénédiction du St-Sacrement. Tous les zélés et les zélatrices et les membres de l'heure sainte sont priés d'être présents.

LUNETTES ELEGANTES
Prix modérés.
A. L. PHANEUF
OPTOMETRISTE-OPTICIEN
1767 rue Saint-Denis.

Pas des débutants — des spécialistes
Plaque or, argent et nickel résistant à l'usure.
M. CAVALIERI, notre représentant.
Maison MONTESANO
1075 Amherst Tel. E. 6471

Tél. LANCaster 7510
I. ROCHON LIMITEE
ENTREPRENEURS
Experts démolisseurs.
Toujours en stock: Matériaux de seconde main pour construction.
Réparations de propriétés.
Estimés fournis sur demande.
2036, Hôtel-de-Ville

Ondulation Marcel
Travaux pour cheveux: Manœuvre, Massage.
Ondulation permanente par nouveau système français.
SALON KOYOL
Entrée par Belgique glove.
281 Ste-Catherine ouest (En face théâtre Princess)
Lanc. 6884

LOCATION
COSTUMES, PERRUQUES, ARMES
pour Collages, Couverts, Théâtres, Bals, Mascara, Travestis.
Matériel propre, Maquillage expert.
PRIX MODERES
Montreal Costumes
7 Ste-Catherine Est, Montréal (au sous-sol)
Tél. LANCaster 2111

SERRURIER REPARATIONS GENERALES
E. TELLIER
268 Dorchester Est
TEL. EST 9356

TISSUS ET ARTICLES
Spéciaux pour le CLERGE ET COMMUNAUTES
Ornements et orfèvrerie d'église
Objets de piété
JUSTIN DURAND
1251, rue St-Denis, 1251
Au-dessus de la Librairie Déon.

Faites essai de nos cafés
"DUCHESSÉ"
Ils n'ont pas d'égale — par leur qualité et leurs prix modérés.
J.-A. DESY, Limitée
IMPORTATEURS ET FABRICANTS
Café, Thé, Confitures, etc.

ERNEST MEUNIER
Le Tailleur Fashionable
534 rue Rachel Est - Montréal
Téléphone: BELair 6465

SALON KOYOL
Entrée par Belgique glove.
281 Ste-Catherine ouest (En face théâtre Princess)
Lanc. 6884

Lortie, Dufresne & Cie
Comptables-vérificateurs
294 Ste-Catherine Est - Est 4978
L. P. Lortie, C.A., C.P.A.
C. R. Dufresne, L.S. Comm.

J. T. BLEAU ANT. ROUSSEAU J. A. MASSON
Etablie en 1915
BLEAU & ROUSSEAU
MANUFACTURIERS DE FOURRURES
Siège social: 3652, rue St-Denis Est 6334. Succursale: 5007, rue Sherbrooke Ouest West. 0789.

Instruments de Musique
Pour fanfare et orchestre
Le plus gros choix au Canada
Importation et distribution exclusive des principales marques.
Spécial pour décombre: Complet de Violon No 319 comme illustration suivante:
J. E. TURCOT
3, Sainte-Catherine Est, MONTREAL, QUE.
Satisfaction garantie \$12.00
La Maison de confiance

RESTAURANT FRANÇAIS
A LA CARTE — TABLE D'OTTE
Spécialité:
BANQUETS — RECEPTIONS
MARIAGES
1256-1254, rue Saint-Denis.
366-365, Sainte-Catherine Ouest.

CLOCHES d'Eglises
Carillons, cloches neuves et d'occasion de différents poids et prix.
Ecrire ou voir
Z.-O. TOURANGEAU
4064 St-Hubert - BEL 1292
Montréal
C.-E. MORISSETTE
236, rue Latourville - Québec

HOTEL FRANÇAIS
CHAMBRES:
Double, sans bain, \$1.50 et plus
Double, avec bain, \$2.50 et plus
Pâtisserie Française
Confiserie, charcuterie, glaces, boulangerie, etc.
1254, rue Saint-Denis.

Commander par téléphone, c'est payer plus cher.
Venez choisir vous-mêmes pour éviter les frais de livraison.
—BEURRE—
—OEUF—
—EPICERIES—
—PROVISIONS—
HUIT MAGASINS —
Tousignant & FRERES LIMITEE
HUIT MAGASINS:
Bureau-chef: 14312 St-Robert.
Succ.: 5147, rue Clarke.
630, Mont-Royal Est.
2227, rue Ontario Est.
2928, Blvd Rosemont.
2024, Mont-Royal Est.
1279, Ontario Est.
850, Ste-Catherine Est.

—Toujours bonnes
—Toujours populaires
LES LIQUEURS de la vieille maison
C. Robillard & Cie
LIMITEE
Ginger Ale — "Cream Soda"
Cider — "Ginger Beer"
"Dry Ginger Ale", etc., etc.
Si votre épicerie en manque
Téléphone
EST 1602
9, AVENUE ROBILARD
(Entre Dorchester et Ste-Catherine)
Maison établie il y a 60 ans.

L. N. MESSIER
Le Magasin des Familles
Notre assortiment est toujours au grand complet et nos valeurs sont des plus exceptionnelles. Une visite à nos magasins vous convaincra que nos prix défient toute compétition. Si vous voulez réaliser de réelles économies sur vos achats — achetez chez Messier, le magasin des familles.
MAGASIN OUVERT LES VENDREDIS ET SAMEDIS SOIRS
Téléphone
Amherst
2143
Coin
FABRE
839-851 MONT-ROYAL EST

Entrepreneurs et marchands électriciens
J.-A. St-Amour
Limitée.
6579 St-Denis
CRescent 4167-4168
Succursale: St-Hyacinthe:
248 Cascades - Tél. 775
Assortiment complet d'électroliers, machines à laver, fers à repasser, etc., etc.
Notre département de dessinateurs est à votre disposition pour la préparation des tracés électriques des demandes par la loi Provinciale.

DAVID & FRERE
BISCUIT FIG BAR 2 livres pour .25
fabriqué avec Figues de Turquie, strictement très fraîches.
EN VENTE CHEZ TOUS LES EPICIERES.

L. N. MESSIER
Coin
FABRE
839-851 MONT-ROYAL EST

Etabli en 1909
BOUDIN HYGIENIQUE
LE SEUL MIS dans les boyaux à la machine.
AUX MENAGERES.
Demandez toujours le sang cuit défilé.
Sans égal — Fabriqué par
TAILLEFER & FILS
2174, PAFINEAU
Amherst 0109-2473
La publie peut toujours visiter.

En marge de l'arbitrage

Pour concilier l'expertise de M. Hagenah et celle des Hanson

Comment on peut rapprocher la valeur productive établie par M. Hagenah du prix établi par la vente des Hanson — La valeur du going concern et l'appréciation qu'en faisaient les anciens directeurs

Nous avons vu par notre article de mercredi dernier que les avocats de la ville avaient fait entendre deux témoins importants sur la valeur de la propriété. Le premier, M. Hagenah, qui a présenté les conclusions de ses divers modes d'appréciation, qui varient toutes dans le cadre étroit de douze millions à douze millions et demi. Le second, M. William Hanson, a déclaré que la maison de banque *Hanson Bros.*, dont le témoin est l'un des associés, a cédé en novembre 1926 le contrôle de la compagnie à raison de \$100 pour les actions privilégiées et de \$85 pour les actions ordinaires, soit en plaçant une évaluation de \$9,800,000 pour toutes les propriétés de la compagnie. Un autre administrateur de la *Montreal Water and Power Company*, le colonel Gerald Hanson, fils du président de la compagnie, a déclaré que la valeur comptable (book value) des actions ordinaires était de \$78 à \$80, en novembre 1926. C'est dire que de l'avis des gens les mieux qualifiés pour se prononcer sur la valeur de la compagnie, celle-ci était de \$9,800,000, en novembre 1926.

Il nous reste à concilier l'écart entre les deux expertises. Et cela nous amène à disposer immédiatement du dix pour cent pour les "potentialités" que l'expert de la compagnie faisait entrer en ligne de compte. Ce dix pour cent se traduisait par une majoration d'un million et demi de la valeur productive de la compagnie. M. Hagenah a répliqué avec raison que le prix élevé qu'il fixait aux actions de la compagnie, eu égard au rendement, reflétait déjà ces favorables perspectives de l'avenir, comme c'est la coutume de la Bourse d'escompter l'avenir six mois à l'avance.

Mais l'expert de la compagnie, tout en admettant le bien-fondé de cette remarque de M. Hagenah, prétendait que ce n'était pas suffisant. Il entrevoit un bel avenir pour la compagnie, il prévoit qu'elle se développera d'année en année pendant longtemps encore. L'expert de la ville, au cours de son dernier témoignage avant l'ajournement, a lui-même déclaré, en réponse à une remarque du président, qu'il ne fallait pas compter sur un accroissement constant des revenus de la compagnie.

Au contraire, il faut à notre avis envisager la perspective d'une baisse des revenus de la compagnie. Notre ville joue de malheur. Chaque fois qu'elle songe à acheter la compagnie, elle le fait à contretemps. En 1914, on pensa sérieusement à exproprier la compagnie. Celle-ci venait de traverser une période de prospérité produite dans son cas particulier par le boom de l'immobilier. Puis les années de misère suivirent, et chaque rapport annuel publié par la compagnie pendant les années de guerre témoigne de ses difficultés.

Depuis cinq ou six ans, la compagnie s'est relevée. Elle a bénéficié des nouvelles constructions et de la hausse des loyers. Mais ces deux facteurs de prospérité, particuliers à la compagnie, ne présagent pas de durer indéfiniment. Au contraire, la ville de Montréal se développe par pulsations, nous croyons que la compagnie est à un tournant.

Le loyer s'orientera définitivement à la baisse. Et la baisse du loyer devra amener un ralentissement dans la construction des résidences. D'ailleurs, le territoire desservi par la compagnie est ainsi, situé qu'il est, encerclé par les quartiers du centre et ceux de la périphérie.

Or, le gros de la construction se fera dorénavant dans les quartiers de la périphérie. Ainsi, dans les quartiers Ste-Cunégonde et St-Henri, il reste peu de terrains vagues ou construits. Le nombre des clients de la compagnie n'est donc pas susceptible d'une augmentation considérable dans ces deux quartiers. Bien plus, il tend plutôt à décroître, parce que les résidents de ces quartiers ambitionnent d'émigrer vers des logements plus neufs, comme l'a déclaré un témoin. Dans le quartier St-Denis, que je connais personnellement, il reste peu de lots à bâtir outre ceux en bordure du boulevard Saint-Joseph, de la rue Saint-Denis à la rue Papineau. Dans les autres quartiers desservis par la compagnie, un plan du cadastre démontrerait, croyons-nous, que le nombre possible de nouvelles constructions est beaucoup moins élevé que celui des constructions effectuées au cours des six ou sept dernières années.

Si on ajoutait cela au relevé de la progression des logements laissés vacants depuis quelques années, dans certains quartiers desservis par la compagnie, on arriverait, semble-t-il, à la conclusion que les perspectives d'accroissement des recettes de la compagnie ne sont pas aussi brillantes que les laissent supposer les derniers rapports annuels.

M. Hagenah, pour apprécier la valeur productive de la compagnie, a basé ses calculs sur la cote de titres de compagnies similaires. Il n'y aurait rien à reprendre si la hausse constante, depuis plus de trois ans, des actions qui se traitent en Bourse, ne laissait supposer que ces titres se vendent actuellement à un prix supérieur à la valeur intrinsèque qu'ils représentent. On est en droit d'envisager cette hypothèse quand, d'après le *Financial Post*, M. Macaulay, président de la *Sun Life*, la compagnie qui fait le plus de placements au Canada, a déclaré: "Je prédis que d'ici quelques mois, ou peut-être un an, le prix des valeurs de placements, dans l'ensemble, sera plus bas qu'aujourd'hui".

L'absence de perspectives d'aug-

mentation des revenus de la compagnie, — et même la possibilité d'une diminution de ses recettes pour les raisons que nous avons énumérées tantôt — et cette autre possibilité que suggère la déclaration de M. Macaulay à l'effet que les valeurs de Bourse se vendent actuellement à un prix trop élevé, affectent, croyons-nous, l'appréciation de la valeur productive de la compagnie, telle que calculée par M. Hagenah, dans une proportion difficile à traduire en chiffres précis. Et c'est notre avis qu'on doit tenir compte de ces facteurs.

Le calcul de la valeur productive par M. Hagenah appelle d'autres remarques. L'expert de la ville a tablé sur le chiffre du revenu brut montré dans les livres de la compagnie pour l'exercice financier clos le 30 avril 1927, soit \$1,381,645. La facture du courant de profits et pertes, tel qu'il apparaît dans le pamphlet adressé aux actionnaires, lequel constitue l'exhibé W-17, ne nous laisse pas d'autre alternative que de croire que ce revenu comprend non seulement les recettes provenant de l'exploitation de l'aqueduc, mais aussi le revenu provenant des placements de la compagnie. Le bilan révèle à l'actif la présence de prêts à vue pour un montant de \$200,000, et d'obligations de la compagnie, pour un montant de \$167,470, d'une valeur nominale de \$211,485. Le revenu provenant de ces deux postes de l'actif doit se chiffrer dans le voisinage de \$25,000. Or, la ville n'exproprie pas cette part de l'actif de la compagnie. Il faut déduire ce revenu pour arriver à la juste valeur productive de l'aqueduc de la compagnie.

M. Hagenah a aussi fait ses calculs sur les dépenses d'exploitation montrées aux livres de la compagnie, pour l'exercice clos le 30 avril 1927, soit \$441,185. C'est \$17,000 de moins que l'année précédente. Or, on peut se demander si les propriétaires actuels de la compagnie, qui ont pris le contrôle en novembre 1926, et ont dirigé les opérations pendant les six derniers mois sur lesquels porte le rapport du 30 avril 1927, n'ont pas rogné quelque peu sur les dépenses d'entretien et de réparations, sachant que la ville prendrait possession de la compagnie dans quelques mois. On peut présumer qu'il faut majorer d'au moins \$10,000 les dépenses d'exploitation de la compagnie et diminuer d'autant le revenu net de la compagnie.

Les quatre derniers rapports annuels, sous l'administration des Hanson, faisaient mention d'une réserve de \$25,000 pour réclamations contre dommages. Le rapport préparé par l'administration de M. Webster a fait sauter une telle réserve, et M. Hagenah ne paraît pas l'avoir fait réintégrer dans son cadre. La compagnie est exposée à des accidents qui peuvent se traduire par des dommages considérables. Une telle réserve a sa raison d'être, à notre avis, et il faut en tenir compte dans l'appréciation de la valeur productive de la compagnie.

Pour nous résumer, nous arrivons à une diminution de \$25,000 des re-

venus de la compagnie, à une augmentation de \$10,000 pour les dépenses d'exploitation et à la réintégration d'une réserve de \$25,000 pour réclamations contre dommages. Cela réduit de \$60,000 le revenu net disponible pour la rémunération des titres de la compagnie. Comme M. Hagenah transpose ce revenu net sur la base de 5.03 (c'est-à-dire en le multipliant par le chiffre approximatif de 20), il faut soustraire \$1,200,000 de son appréciation de la valeur productive de la compagnie. Comme les quatre montants que lui fournit ce mode d'appréciation varient entre \$12,000,000 et \$12,400,000, cela ramène la valeur productive à \$11,000,000 environ.

Si l'on soustrait un demi-million ou un million pour la différence imputable à l'interprétation des perspectives de recettes de la compagnie et au gonflement de la cote, selon l'opinion exprimée par M. Macaulay, nous arrivons à une valeur productive qui se rapproche de celle fixée par les Hanson.

Ce chiffre rejoint la phrase suivante du témoignage de M. Hagenah à la dernière séance avant l'ajournement: "On a fait allusion à des décisions de la Cour suprême des Etats-Unis, qui a estimé qu'un revenu de sept pour cent était équitable pour une compagnie d'aqueduc. Capitalisez le revenu net de la compagnie sur cette base et vous arrivez à un chiffre un peu supérieur de ce que les Hanson ont retiré de la vente. Il n'est pas improbable qu'ils furent guidés par un tel facteur."

Reste la valeur de remplacement, établie d'après inventaire. Selon M. Hagenah, elle se chiffre dans le voisinage de \$12,300,000, en tenant compte de \$266,000 pour les pavaux qu'il se dit prêt à ajouter. Avec M. Wardwell et M. de Gaspé Beaubien, deux ingénieurs, nous trouvons excessive l'appréciation de \$1,321,000 pour le going concern. Cette opinion est corroborée par le témoignage de deux directeurs de la compagnie, M. Evans et M. William Hanson. Ces deux témoins ont déclaré qu'ils redoutaient le statut d'expropriation. Or le statut d'expropriation dont ils parlent mentionne précisément que la compagnie doit être expropriée comme going concern. Ils n'escomptaient donc pas l'attribution d'une somme de \$1,321,000 pour le going concern. Au contraire, ils devaient appréhender que l'arbitrage le fixât à une valeur nominale d'un dollar. Cela réduit tout de suite la valeur de remplacement à un peu moins de 11 millions.

La preuve tend aussi à démontrer que M. Hagenah a été généreux dans l'estime du coût de remplacement de certaines parties de la propriété de la compagnie. Les employés de l'aqueduc municipal ont déclaré qu'ils pouvaient exécuter les travaux du réseau de distribution au prix calculé par M. Hagenah, et même à un prix inférieur. M. de Gaspé Beaubien, dans ses estimés sur le coût de construction du réservoir d'Outremont, arrive lui aussi à un prix inférieur à celui de M. Hagenah. Voilà qui rapproche l'estime du coût de remplacement de l'évaluation de la propriété établie par la vente des Hanson.

C'est notre conviction que, tout compte fait, la vente de novembre 1926 représente la juste valeur de la compagnie à tous points de vue.

Samuel GASCON.

SIRE, TROIS MOTS

Crillon écrit un jour à Henri IV: "Sire, trois mots: Argent ou conge." Le roi répondit: "Crillon, quatre mots: Ni l'un ni l'autre."

La taxe sur la gasoline

LE PLAIDOYER DE M. PERRON AU CONSEIL LEGISLATIF POUR L'AUGMENTATION DE LA TAXE — CE QUE COÛTENT NOS ROUTES — CEUX QUI S'EN SERVENT DOIVENT LES PAYER

Québec, 1er. — M. J.-L. Perron, leader du Conseil législatif et ministre de la voirie, a fait, hier après-midi, d'importantes déclarations relatives à la politique des chemins dans la province alors que la Chambre haute a été invitée à voter la troisième lecture du bill concernant l'augmentation de la taxe sur la vente de la gasoline.

Jusqu'à présent, a dit M. Perron, l'opposition au projet de loi actuel devant la Chambre, ne s'est réduite, peut-on dire, qu'à une sorte de campagne menée par un seul homme et qui est chef d'un garage et qui a probablement peur de perdre sa position. Il a donc entrepris une campagne de publicité contre le projet du gouvernement, campagne absolument injuste.

Vient-on savoir ce que coûtent actuellement au Trésor de la province les routes et ce que rapportent les automobiles pour lesquelles elles ont été construites? Voici quelques chiffres: les emprunts faits en vertu de la loi des chemins se montent à \$41,000,000 et les intérêts sur le fonds d'amortissement coûtent, chaque année à la province, \$2,400,000. Les municipalités paient la-dessus une somme de \$600,000, ce qui laisse à payer à la province une somme de \$1,800,000.

L'entretien de 9,000 milles de chemins va coûter en 1928, \$4,500,000, l'administration du département coûte \$600,000, et l'on va dépenser pour achats de machinerie cette année une somme de \$200,000. La publicité dans les Etats-Unis et dans la Nouvelle-Angleterre, va

coûter \$50,000, et le résultat de cette publicité a été que les touristes au cours de l'année dernière, ont rapporté à la province la somme de \$60,000,000.

En plus de ces chiffres, il faut compter ceux qui se rapportent aux réparations et à la construction des routes soit une somme de \$3,600,000, ce qui porte le budget de la voirie à \$11,000,000.

Or, continue M. Perron, sur cette somme, les automobilistes de la province paient, pour la taxe sur la gasoline et les licences, une somme de \$4,000,000 et la province doit payer la balance, soit la somme de \$6,500,000.

M. Perron ajoute: le budget de l'agriculture est de \$1,500,000, celui des terres et forêts est de \$1,700,000; celui de la colonisation de \$1,600,000; celui de l'éducation de \$2,500,000; l'administration de la justice est de \$2,000,000. On voit par ces chiffres que la voirie prend pour elle-même sur le fonds consolidé de la province plus d'un million de plus que les autres départements administratifs de la province.

Et M. Perron demande: Est-il juste que l'on prenne tout cet argent à même le Trésor de la province pour permettre aux automobilistes de se promener sur nos routes puisqu'ils sont ceux qui se servent le plus de ces dernières? Ceux qui se servent des routes doivent payer pour elles. Par la loi actuelle, nous demandons aux automobilistes de nous donner \$600,000 à \$700,000 de plus. N'est-ce pas juste? Les cultivateurs, jusqu'à présent, ont payé leur ample part et il ne serait ni juste ni raisonnable de leur demander de contribuer pour un sou de plus. Combien un propriétaire d'automobile dépense-t-il chaque année, pour sa voiture? Il n'y regarde pas de trop près. Peut-être alors raisonnablement trouver trop lourde la taxe qu'on lui demande sur l'achat de la gasoline?

Et il y aurait, de plus, cette considération. Un automobile coûte

Seules, les feuilles fraîchement cueillies et possédant tout leur parfum sont employées dans

LE THÉ "SALADA"
MÉLANGE ORANGE PEKOE

lequel occupe la première place pour la pureté et la finesse de son arôme.

tant sur un bon chemin; combien coûterait-il sur un mauvais? Que l'on fasse le calcul et l'on verra qu'en somme la taxe sur la gasoline, en définitive, ne coûte rien au propriétaire d'un automobile.

Et il y a en outre, la question des touristes qu'il est important d'envisager. De juin à octobre, est-il établi, les étrangers voyagent sur nos routes dans une proportion de 40 pour cent, ces étrangers paieront donc 40 pour cent de la taxe sur la gasoline.

Il y a donc là, devant la Chambre, une très juste mesure. Il n'est pas juste, encore une fois, que l'on prenne tout l'argent des chemins sur le fonds consolidé de la province qui doit être réservé aux autres départements et il n'est qu'équitable que l'on demande à celui qui se sert le plus de la route de payer pour son entretien.

A la suite de ces déclarations de M. Perron, le bill a subi sa troisième lecture à la Chambre haute.

Au Conseil législatif

Québec, 1er. — Les bills suivants ont franchi leur dernier stage au

Conseil législatif. Loi concernant les animaux de fermes et leurs produits:

Loi amendement la loi des véhicules-moteurs; loi concernant certains crédits aux écoles ménagères de Montréal; loi amendement l'article 44 du code civil.

En deuxième lecture, les bills suivants ont été passés: Loi concernant l'incorporation du *Quebec Northern Railway Co.*; loi concernant l'hôpital Jeffrey Hale, de Québec; loi concernant l'établissement d'hôpitaux dans les municipalités.

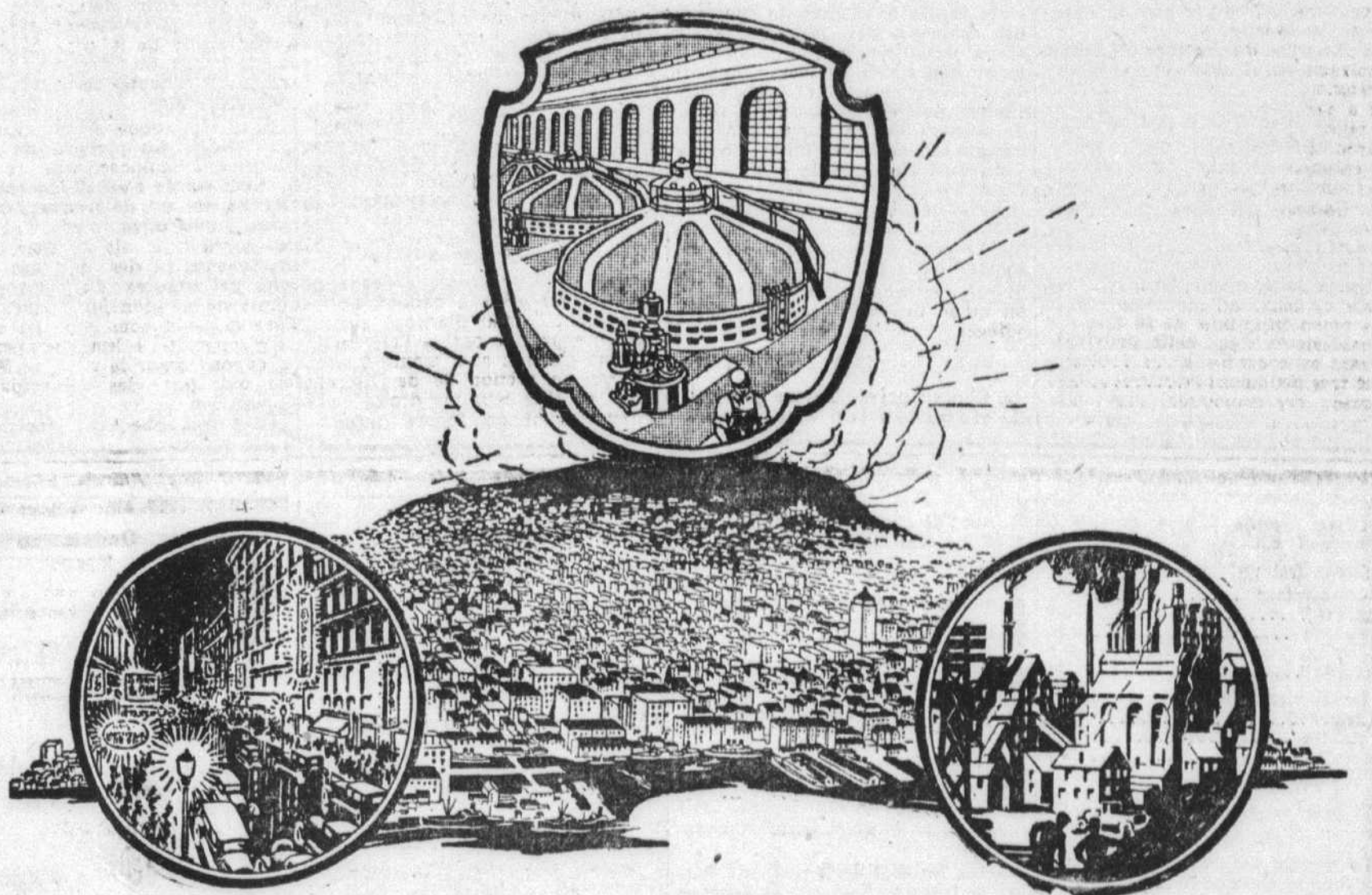
Le Conseil s'est ajourné à trois heures cet après-midi.

L'abolition d'un

Conseil législatif

Halifax, 1er. (S.P.C.) — L'Assemblée législative a éclaté en applaudissement hier après-midi, lorsque le greffier du Conseil législatif s'est présenté à la barre de la Chambre pour donner lecture d'une longue liste de mesures passées par le Conseil législatif sans amendement et aussi de la loi abolissant le Conseil législatif.

MONTREAL — CITÉ HYDRO-ÉLECTRIQUE



SOURCES D'ÉNERGIE INÉPUISABLES

MONTREAL fait l'envie des autres villes non seulement parce qu'elle est un port de convergence ouvert au trafic mondial, un terminus d'importants réseaux de communication fluviaux et ferroviaires, un centre financier prédominant, mais aussi parce qu'elle possède de puissantes industries.

Montréal est une grande cité, grâce à la nature et au travail de l'homme. Ses ressources hydrauliques exploitées par des esprits prévoyants, sagaces et habiles, constituent pour elle un réservoir d'énergie électrique inépuisable, ce qui lui permet d'aspirer aux plus grands développements. *Montreal Light, Heat & Power* qui approvisionnait de force motrice les quelque 2,000 industries établies à Montréal, il y a quinze ans, en alimente aujourd'hui plus de 5,000 sur le même territoire en plus de fournir l'énergie requise pour l'éclairage des rues, le pompage de l'eau, la mise en marche des tramways, pour l'usage domiciliaire de

plus de 196,000 foyers et pour les industries de la cité; l'électricité servant à ces diverses fins requiert 300,000 chevaux-vapeur.

Montreal Light, Heat & Power a actuellement un excédent de 200,000 chevaux-vapeur utilisables sur demande. De plus, d'ici dix-huit mois, après l'achèvement de la nouvelle usine du Sault-au-Récollet et l'agrandissement de la centrale de Shawinigan, elle aura en surplus un autre bloc de 100,000 chevaux-vapeur.

Il y aura donc bientôt en disponibilité deux fois plus d'énergie électrique que n'en requiert Montréal.

C'est la politique de *Montreal Light, Heat & Power* de distribuer son énergie électrique aux tarifs les plus bas compatibles avec un service de premier ordre.

Montreal Light, Heat & Power a garanti, en effet, que jamais le développement de Montréal ne sera arrêté par une disette d'énergie électrique.

La moyenne du tarif d'électricité à Montréal est substantiellement plus basse que dans les centres industriels similaires du Canada ou des Etats-Unis

Montreal Light, Heat & Power
CONSOLIDATED

Aussi Gai qu'une Fête à la Campagne!

VOUS pourriez vous imaginer être l'un des heureux hôtes d'une grande maison de campagne en faisant la traversée d'Europe en Classe Uniquesur un paquebot Cunard ou Anchor-Donaldson. Il y a la société nouvelle et intéressante des compagnons de bord, de délicieux divertissements, des exercices sains et réguliers, une cuisine excellente, un service parfait, un sommeil profond et réparateur. Cependant il n'est pas plus onéreux de voyager sur ces navires.

Départs hebdomadaires de Montréal et de Québec pour Plymouth, Cherbourg et Londres par l'*Aurania*, l'*Ascania*, l'*Alaunia* et l'*Ausonia*... pour Belfast, Liverpool et Glasgow par l'*Athenia*, le *Letitia*, l'*Andania* et l'*Antonia*.

Les commodités de la Classe Unique et de la Troisième sont conformes au prototype d'excellence sur tous ces paquebots.

Sur tous les paquebots se trouvent des stewards et des femmes de chambre parlant le français.

SERVICE CANADIEN
LIGNES
Cunard et
Anchor-Donaldson

Adressez-vous à votre agent local de navigation ou écrivez à
THE ROBERT REFORM COMPANY LIMITED
20, rue de l'Hôpital, Montréal (Tél. MAIN 5632)
Portes des chèques de voyage Cunard-Il est facile! — C. & D.

COMMERCE ET FINANCE

LE MARCHÉ DES VIVRES

Le tableau suivant indique les arrivages à Montréal d'œufs, de beurre et de fromage pour hier et les mercredis correspondants:

	1927	1928
Oufs, caisses	1,984	639
Beurre, boîtes	1,239	81
Fromage, meules	182	63

LES STOCKS

Cet autre tableau montre les stocks de beurre, de fromage et d'œufs, à Montréal, aux dates ci-dessous mentionnées:

	29 fév. 1927	31 janv. 1928	28 fév. 1928
Beurre, btes.			
Crémère	68,551	112,211	28,637
Cuisine	676	1,301	2,849
Fromage, meules	125,144	147,354	120,762
Oufs, caisses			
Frais	1,984	2,623	4,528
D'entrepôt	4,149	14,092	89

LES PRIX DU GROS

Le marché est sans changement et ferme.

Voici les prix cotés par la maison Elzébet Turgeon pour la farine et les engrais alimentaires.

Par baril, 2 sacs:

Première patente	\$7.80
Deuxième patente	\$7.20
Fort à boulanger	\$7.00
Farine à pâtisserie	\$6.90
Farine d'avoine roulée, 90 lbs	\$3.70
Farine d'avoine roulée, 80 lbs	\$3.35

ENGRAIS ALIMENTAIRES

La demande est bonne et il y a peu de production.

Grain blanc, tonne	\$45.25
Grain rouge, la tonne	\$37.25
Son, la tonne	\$35.25

BEURRE ET FROMAGE

Le marché du beurre est plus ferme, mais il n'y a pas de changements de prix.

Le marché du fromage est ferme. Il se fait peu d'affaires pour exportation.

(Prix de gros de la maison Guin, Langlois & Cie).

Beurre:	
De crémère, en blocs	39s.
De crémère, en blocs	40s.
De cuisine	33s.
Fromage:	
Québec, doux, meule, 20 lbs	24s.
Québec, doux, au morceau	25s.
Canadien fort, m. de 80 lbs	27s.
Canadien fort, au morceau	28s.
Kraft, boîte de 5 lbs	34s.
Kraft, boîte de 1 lb	36s.
Oka	37s.

OEUFS

Le marché est très ferme et actif. La demande est plus forte, vue une meilleure consommation pendant le caséme.

(Prix fournis par la maison Z. Limoges & Cie)

Oufs frais:	
Chantecœur	48s.
Extras	46s.
Premiers	43s.
Poulette	40s.
Seconds	39s.

Oufs d'entrepôt:

Extras	36s.
Premiers	32s.
Seconds	28s.

POMMES DE TERRE

(Prix fournis par la maison A. Lalonde)

Le marché est fort et actif: il y a une bonne demande. Au gros, on paie \$1.35, pour les patates du Nouveau-Brunswick et du bas du fleuve, prises au wagon en sacs de 90 livres. Aux détaillants, on les vend \$1.40 et \$1.50, en sacs de 80 livres.	
---	--

LE MARCHÉ DES POMMES

(Prix fournis par la maison S.-E. Mallette, rue des Commissaires):

POMMES EN BARILS	
Fameuse	10.00
Baldwin	8.50
Greening	6.50
Star K.	6.50
Golden Russet	9.00
Ben Davis	6.50
"Sp" N.	8.50
McIntosh B. C. en boîte	\$3.25
\$3.75 Fancy.	
Fameuse No 1 Fancy, baril, \$11.00	
\$11.50.	
Jonathan, Extra fancy, \$3.25.	

Remboursement de la Cie Saint-François

La Compagnie hydraulique de Saint-François a décidé de racheter toutes ses obligations première hypothèque 6 1/2 pour cent, au prix de 102. Ces obligations portaient une première hypothèque sur tout l'actif de cette entreprise qui opère dans les Cantons de l'Est et particulièrement dans le district de Thetford Mines et de la Beauce. Ces obligations ont été placées sur le marché vers 1919 par la maison Versailles-Vidricaire-Boulais au prix de 97; cela représente donc un gain de cinq points sur le capital pendant ce laps de temps. Entre temps les obligataires ont eu un rendement de sept pour cent sur leurs fonds. Ces obligations étaient dues le 1er décembre 1929. Les titres sont remboursables le 1er juin. Après cette date ne sera plus payé de coupons d'intérêt.

La compagnie a aussi décidé de rembourser ses obligations de seconde hypothèque portant intérêt à 7 pour cent. Ces obligations étaient dues le 1er février 1930. L'avis de remboursement dit que les titres devront être présentés pour paiement contre le reçu de l'année courante.

La *Shawinigan Water and Power* a le contrôle de cette entreprise car elle en détient tout le capital-actions.

BOURSE DE MONTREAL

Fluctuations de la matinée

(Compilation de la maison L.-G. Peaubien)

Ventes Valeurs	Ouv.	Haut	Bas	Ferm.
440 Abitibi	75	75	75	75
120 Alberta Grain	63	63	63	63
185 Asbestos Corp.	33	33	33	33
10 Asbestos Corp.	92 1/2	92 1/2	92 1/2	92 1/2
47 Bell Telephone	162	162	162	162
2125 Bell Telephone	201 1/2	201 1/2	201 1/2	201 1/2
5 B.E. Steel 1ère préf.	7 1/2	7 1/2	7 1/2	7 1/2
125 Brompton	60	60	60	60
33 Can. Car	80	80	80	80
45 Canada Bronze	36	36	35 1/2	36
484 Can. Power	36 1/2	37	36 1/2	37
397 Can. Ind. Alcohol	33 1/2	34	33 1/2	34
110 Can. Steamship	91	91 1/2	91	91 1/2
293 Can. Smelting	268	268	268	268
10 Cons. Smelting	69 1/2	70	69 1/2	69 1/2
651 Dom. Bridge	128	128	128	128
5 Dom. Glass	126 1/2	126 1/2	126 1/2	126 1/2
10 Dom. Textile	60	62	59 1/2	62
775 Fraser	82	82 1/2	81 1/2	82 1/2
2350 Nickel	38	38	38	38
120 Massey Harris	90 1/2	90 1/2	90 1/2	90 1/2
55 Montreal Power	77	78 1/2	77	78 1/2
5313 Power Corp.	101	101	101	101
100 Penman	88	88	88	88
70 Quebec Power	94 1/2	95	94 1/2	94 1/2
313 Shawinigan	112	112	111	111
51 Wayagmack	75	75	75	75
55 Western Grocers préf.	114	116	114	116
370 Winnipeg Electric				

BANQUES

5 Commerce	285	285	285	285
81 Montréal	343 1/2	343 1/2	342	343
2 Nour-Ecosse	387	387	387	387
35 Royale	352	352	352	352

LA MATINEE A LA BOURSE

L'*International Nickel* a encore conduit le marché local ce matin. Il a fait un gain de 1/2 point à l'ouverture puis est ensuite redescendu à 81 1/2. Le *Dominion Bridge* a aussi été actif et n'a pas varié à l'ouverture. Il y a bien eu deux ou trois ventes à 70 mais la majorité des échanges s'est fait à 69 1/2. Le vieux *Shawinigan* a été plus actif qu'au cours des derniers jours. Il s'est élevé d'un point et demi à l'ouverture puis a ensuite monté de 1/2 de points pour atteindre 102. Il est ensuite redescendu à 101 1/2. Le nouveau s'est élevé de 1/2 à 51 1/2 tandis que les droits sont restés à 19 1/2. *Shawinigan* a avancé de 1/4 à 94 1/2 puis a monté à 95. A la suite du rapport annuel, l'*Asbestos* est tombé de 1 1/2 point à 32. *Winnipeg* a fait un gain de 2 points à 115 tandis que l'*Abitibi* et *Brompton* sont restés stationnaires à 75 et à 60 respectivement.

LA MATINEE AU CURB

Dryden a de nouveau été la vedette de la séance de ce matin à la petite Bourse. Après avoir touché 47 hier, il a ouvert à 46, a monté à 46 3/4, a fléchi à 45 3/4, puis a passé à 46 1/2 et enfin à 46 1/4 où s'est stabilisé. Sans être aussi nombreuses qu'hier, les ventes de ce titre se sont cependant élevées à 3910.

Le titre du Canada Cement s'est amélioré de 33 1/2 à 34 en anticipation de l'augmentation prochaine du prix du ciment.

Peu d'activité au compartiment des pétroles: l'int. Petroleum perd 3-4 de point, Imperial Oil, 1-2 point, British Imperial Oil, avance d'un quart de point et McGill Frontenac cote 30.

Dans les distilleries, Hiram Walker se transige à 56 1/2, et Seagram avance de 5-8 à 21 3/4. Les brasseries ne sont guère plus actives: Carling reste à 33 et Cosgrave s'améliore d'un quart de point.

Au chapitre des spécialités, Canadian Gelatine recule d'un quart de point.

Les mines ont retrouvé un peu de leur activité d'autrefois. Amulet fait un gain de 60 cents, Noranda de 60 cents également, Coast Cooper perd 82 et Wright Hargreaves passe de 47 1/2 à 48 1/2.

Tableau des transactions cotées par la maison PAUL-É. OUSTOU, 3411 rue Saint-Denis, angle Sherbrooke, et 58 rue Notre-Dame ouest

Valeurs diverses	mar	12	13
Attardo Engins	33	33	33
British American Can	61	60	61
Canadian Collieries	61	60	61
Cosgrave Brewery	84	84	84
Commercial Alcohol	34	34	34
Dom. Engineering	58 1/2	58 1/2	58 1/2
Dryden Paper	46	46 1/2	46 1/2
Cement	33 1/2	34	34
Genest	100	100	100
Canadienne Pét.	94	94	94
John S. Mitchell	40	40	40
Hiram Walker	56 1/2	56 1/2	56 1/2
Imperial Oil	58 1/2	58 1/2	58 1/2
Remley Millbourn	37	37	37
Int. Petroleum	35 1/2	35 1/2	35 1/2
Imp. Tobacco	8	8	8
Page Hershey	91 1/2	91 1/2	91 1/2
National Steel	213 1/2	213 1/2	213 1/2
Seagram	21 3/4	21 3/4	21 3/4
St. Law. Paper Mills	104	104	104

UTILITES PUBLIQUES

Foreign Power	49 1/2	44	44
Int. Util. cum class A	43	43	43
Int. Util. cum class B	7 1/2	7 1/2	7 1/2
Manitoba Power	112	114	114
Ontario Power	35 1/2	35 1/2	35 1/2
United Securities	104	104	104

MINES

Amulet Gold Mines	4.00	4.50	4.50
Argonaut cons.	0.22	0.22	0.22
African Mines	1.46	1.46	1.46
Coast Copper	45.00	45.00	45.00
Don Rouyn	0.16	0.16	0.16
Harvie Mining	6.40	6.55	6.15
Laval Québec	0.22	0.22	0.22
Noranda	18.80	19.50	0.80
Shawinigan	3.50	3.50	0.20
Stalacoma	0.16	0.16	0.16
Towagmack	3.25	3.25	3.25
Wright Hargreaves	4.78	4.90	0.22

Le niveau de la cote

Voici la cote moyenne, en Bourse de New-York, de vingt titres représentatifs des groupes industriel et ferroviaire:

	Ind.	Fer.
Merceri	182.24	140.21
Mardi	181.28	140.69
Il y a une semaine	180.36	139.59
Il y a un an	149.33	132.93
Maximum 1928	188.36	147.41
Minimum 1928	178.84	138.36

Total des ventes: 1,996,400 parts.

x-Ex-dividende, 0.875.

xx-Ex-dividende, 1.0.

LE MOIS DE JANVIER EN BOURSE LOCALE

LE MARCHÉ SUBIT SA PLUS LOURDE REACTION DEPUIS DEUX ANS — PLUSIEURS PERTES DE CINQ POINTS ET PLUS

La Bourse de Montréal a essuyé le mois dernier sa plus lourde réaction depuis deux ans. Les pertes de 5 à 16 1/2 points sont nombreuses et disséminées sur toute la liste. *International Nickel* fut le plus affecté par le mouvement de baisse; ce fut aussi le titre le plus actif de la liste, fournissant à lui seul le quart du total des transactions.

Des 153 stocks qui ont fait leur apparition au tableau pendant le mois, quarante-six ont avancé, le gain le plus élevé étant de 30 points; soixante-dix-sept ont subi des pertes, dont une de 16 1/2 points; seize ont clôturé inchangés et vingt-quatre n'ont fait leur apparition qu'en lots fractionnés.

International Nickel a eu un déplacement de 304,860 actions et il a clôturé à 81 1/2, avec une perte nette de 16 1/2 points. La nouvelle action *Shawinigan* vient en seconde place sous le rapport de l'activité, avec un déplacement de 185,955 parts. Suit l'action *Shawinigan* qui a compté un gain de 1 3/4 point.

Holt Renfrew et *Ottawa-Hull Power* ont compté chacun un gain de 30 points. *International Nickel* et *Snell* ont subi chacun une perte de 16 1/2 points.

Voici les six stocks les plus actifs, avec le total des ventes, le prix de fermeture et le changement sur le mois précédent:

Ventes	Ferm.	Chan.
304,860 Int. Nickel	81 1/2	-16 1/2
185,955 Shawinigan (nouveau)	51 1/2	+ 1/4
89,593 Shawinigan	94 1/2	+ 1/4
85,419 Shawinigan (vieux)	200	+ 3
45,401 Power Corp.	77	+ 1/4
43,739 Massey-H.	38	- 5 1/2

* Ex-dividende.

Cet autre tableau montre les stocks qui ont subi des pertes de cinq points et plus:

Ventes	Ouv.	Ferm.
14,796 Alb. Grain	63	7
225 B.C. Fish pfd.	52 1/2	5 1/2
3,281 B.E.S. 1st pfd.	39	6 1/2
23,346 Brompton	60	9 1/2
1,450 C.C. Cot. pfd.	70	14
540 Can. Woollens	12	9
290 Do. pfd.	74	6
14,709 Ch. Gurd	100 1/2	5 1/2
15,751 Con. Smelting	276 1/2	16 1/2
1,683 Dom. Glass	126	6 1/2
1,510 Fam. Players	84	6

* Ex-dividende.

Cet autre tableau montre les stocks qui ont subi des pertes de cinq points et plus:

Ventes	Ouv.	Ferm.
14,796 Alb. Grain	63	7
225 B.C. Fish pfd.	52 1/2	5 1/2
3,281 B.E.S. 1st pfd.	39	6 1/2
23,346 Brompton	60	9 1/2
1,450 C.C. Cot. pfd.	70	14
540 Can. Woollens	12	9
290 Do. pfd.	74	6
14,709 Ch. Gurd	100 1/2	5 1/2
15,751 Con. Smelting	276 1/2	16 1/2
1,683 Dom. Glass	126	6 1/2
1,510 Fam. Players	84	6

* Ex-dividende.

Cet autre tableau montre les stocks qui ont subi des pertes de cinq points et plus:

Ventes	Ouv.	Ferm.
14,796 Alb. Grain	63	7
225 B.C. Fish pfd.	52 1/2	5 1/2
3,281 B.E.S. 1st pfd.	39	6 1/2
23,346 Brompton	60	9 1/2
1,450 C.C. Cot. pfd.	70	14
540 Can. Woollens	12	9
290 Do. pfd.	74	6
14,709 Ch. Gurd	100 1/2	5 1/2
15,751 Con. Smelting	276 1/2	16 1/2
1,683 Dom. Glass	126	6 1/2
1,510 Fam. Players	84	6

* Ex-dividende.

Cet autre tableau montre les stocks qui ont subi des pertes de cinq points et plus:

Ventes	Ouv.	Ferm.
14,796 Alb. Grain	63	7
225 B.C. Fish pfd.	52 1/2	5 1/2
3,281 B.E.S. 1st pfd.	39	6 1/2
23,346 Brompton	60	9 1/2
1,450 C.C. Cot. pfd.	70	14
540 Can. Woollens	12	9
290 Do. pfd.	74	6
14,709 Ch. Gurd	100 1/2	5 1/2
15,751 Con. Smelting	276 1/2	16 1/2
1,683 Dom. Glass	126	6 1/2
1,510 Fam. Players	84	6

* Ex-dividende.

Cet autre tableau montre les stocks qui ont subi des pertes de cinq points et plus:

78	Nous recommandon
56	ces fonds et à cet
00	rons sur demande
25	

Les ouvriers demandent l'assurance collective

MM. Taschereau et Galipeault répondent à une grosse délégation représentant toutes les catégories d'ouvriers de la province, que le gouvernement n'est pas prêt à accorder ce système d'assurance — "Nous ne sommes pas mariés à la loi", ajoute le premier ministre — M. Foster et M. l'abbé Fortin indiquent les points faibles du nouveau bill de la loi des accidents du travail

Québec, 29. (D.N.C.) — Plusieurs centaines de délégués, représentant toutes les associations du travail syndiqué de la province de Québec sont venus rencontrer ce soir le premier ministre et le ministre des travaux publics, M. Antonin Galipeault, pour discuter avec eux le nouveau projet de loi touchant les accidents du travail et pour leur soumettre un mémoire.

La salle de réunion du comité des bills privés n'était pas assez grande pour contenir la foule des représentants ouvriers qui débordaient jusque dans les corridors. Toute cette foule est restée debout pendant deux heures et demie et les courtoiseries ont dû prendre des notes debout, serrés aux coudes par la foule qui tendait le cou pour ne rien perdre des explications de ses représentants ou des déclarations du ministre des travaux publics et du premier ministre.

MM. Pierre Beaulé, pour les travailleurs catholiques et nationaux, M. J. T. Foster, président du Conseil des métiers et du travail de Montréal, M. l'abbé Fortin, M. Gérard Tremblay, pour les travailleurs catholiques, M. Labrèche, pour l'Internationale des chemins de fer et MM. Galipeault et Taschereau ont, chacun leur tour, exposé le point de vue des ouvriers ou celui du ministère au sujet de la loi des accidents du travail.

M. BEAULÉ

M. Pierre Beaulé remercie le gouvernement de sa réception puis il dit que la délégation, dont il nomme les principaux membres, représente plus de 70,000 ouvriers de la province de Québec qui ont confié à un groupe le soin de les représenter, de préparer un mémoire et qui ont choisi M. Foster et M. l'abbé Fortin comme porte-parole. Il espère que le gouvernement et les représentants pourront s'entendre pour changer à la loi ce qui doit en être changé.

M. FOSTER

M. Foster admet que la loi du travail a fait quelque progrès depuis 1909, quelques amendements y ont été ajoutés, plus de travailleurs sont protégés par la loi et les indemnités sont augmentées, le gouvernement a aussi l'intention de faire faire une statistique et il semble vouloir améliorer les conditions actuelles de la loi. Cependant, la loi est défectueuse à sa face même parce qu'elle laisse la question des assurances entre les mains des compagnies et sans doute ces compagnies ont fait certaines représentations au gouvernement de façon à amener une limitation des indemnités quant au capital qui devra être payé à l'accidenté. Il croit que le temps des expériences en matière de législation ouvrière devrait être passé car six provinces du Dominion ont aujourd'hui le système d'assurance d'Etat et il est d'avis que le gouvernement, qui n'a pas hésité à créer un monopole du commerce le plus important de la province et qui se vante aujourd'hui des résultats obtenus ne devrait pas hésiter à permettre ce monopole qui serait, celui-là, un monopole humanitaire.

CES ENTENTES

Les institutions charitables de la province ont des difficultés financières parce qu'elles n'ont pas de revenus suffisants, et pourtant, la nouvelle législation ne pourra que contribuer à jeter d'autres misères dans ses bras. Pourtant, M. Foster voit d'un bon oeil la commission que le gouvernement a décidé de créer, mais il ne croit pas que la commission soit d'un grand apport si l'on permet les ententes mutuelles entre les patrons et leurs employés et les compagnies d'assurances.

Comme M. Taschereau lui fait remarquer que ces ententes ne vaudront rien à moins qu'elles ne soient ratifiées par la commission, M. Foster note que beaucoup de travailleurs, qui ne possèdent pas une éducation ou une instruction très avancée se laisseront vite prendre aux belles promesses des patrons ou des compagnies d'assurance et que la commission consentira à une entente qui bien souvent en sera une arrangée par le patron ou la compagnie.

A LA CHARGE DE LA SOCIÉTÉ

Selon la loi actuelle, ajoute M. Foster, qui fixe un maximum d'indemnité de \$10,000 pour une incapacité totale permanente, un homme qui aura perdu les deux bras ou les deux jambes ou les deux yeux à la suite d'un accident du travail sera rejeté sur les bras de la société au bout d'une dizaine d'années et, advenant le cas de la mort de son mari dans un accident, la veuve n'aura qu'une indemnité temporaire. De plus, l'indemnité ne sera payable qu'aux ascendants ou descendants directs de l'ouvrier victime d'un accident fatal, de sorte que si un homme épouse une femme ayant des enfants, ces enfants ne retireront aucune indemnité

dans le cas où il y aurait des enfants du second lit.

M. Galipeault interrompt M. Foster pour remarquer qu'il y a une erreur dans le bill et que cette erreur sera corrigée.

A \$2,500

M. Foster poursuit. Il trouve qu'on ne devrait pas mettre dans le bill cette clause qui dit que l'accidenté en état d'ivresse ne pourra faire aucune réclamation en vertu de la loi actuelle. Il trouve étrange que le gouvernement de la province, qui a créé une telle oasis dans le Dominion ait suggéré une telle clause. L'ouvrier de Québec trouve insultante cette clause de loi. Il trouve aussi que le minimum de \$1,500 de salaire annuel d'après lequel l'indemnité sera calculée, est trop peu élevé et il suggère de le porter à \$2,500.

M. Foster n'approuve pas non plus les clauses de la loi qui traitent du paiement de l'indemnité pour incapacité partielle permanente. Tout le monde est mis sur le même pied, mais il ne faut pas oublier que celui qui est blessé et rendu partiellement incapable à 16 ans souffre plus de son incapacité de travail que celui qui est blessé à 50 ou 60 ans.

De plus, la perte d'une main par exemple, peut avoir moins de désavantages pour un ouvrier employé dans une certaine branche de l'industrie que pour un autre employé dans une autre branche. La loi devrait être amendée et chaque cas devrait être jugé au mérite.

M. L'ABBE FORTIN

M. l'abbé Fortin dit qu'il est non seulement le représentant des ouvriers catholiques syndiqués, mais de tous les ouvriers qui l'ont prié de se faire leur porte-parole. M. Foster a très bien exposé les griefs de tous les ouvriers, au sujet de la nouvelle loi, mais il insistera sur trois ou quatre autres points qui n'ont pas été touchés, ou à peine.

Il traite ensuite de la responsabilité collective dans l'industrie. C'est là une chose que l'on comprend souvent assez difficilement. De plus, chaque fois que l'on vient exposer cette question si se trouve des gens pour crier au socialisme, il n'y a pas de socialisme là-dedans et M. Fortin expose son point de vue. Lorsqu'un ouvrier est victime d'un accident du travail, ce n'est pas de sa faute, ce n'est pas non plus, bien souvent, la faute de son employeur si se tue, mais c'est sûrement la faute de l'industrie qui comporte un risque plus ou moins grand suivant sa nature; ce risque industriel dépend donc de la nature même des choses.

N'est-il pas raisonnable que l'industrie qui comporte un tel risque soit tenue responsable, collectivement, des accidents qui surviennent à cause de sa nature même? Le patron devrait payer tant pour cent de risque, le gouvernement devrait fournir tant d'argent et la Commission nommée établirait les taux que l'on devrait payer. Ainsi, ou aurait l'assurance au prix coûtant. Est-ce là du socialisme? se demande M. l'abbé Fortin qui répond lui-même à sa question en disant qu'il n'a vu une autre sorte de socialisme que celui-là en Europe.

L'ASSURANCE COLLECTIVE

Il poursuit en disant que les ouvriers continueront à demander l'assurance collective. Ce n'est pas à la menace, dit-il. Les ouvriers et les patrons veulent cette assurance collective. C'est un système plus économique et plus sain que celui de l'assurance par des compagnies privées.

Si l'industrie est responsable collectivement des accidents, la rente payable à l'ouvrier durera, en cas d'incapacité totale, mais si c'est le patron qui doit s'assurer lui-même la chose n'est plus pratique. M. Fortin trouve qu'il y a tellement de gens qui ne tombent pas sous le coup de la loi qu'il se demande si cette loi n'aura pas pour effet de forcer le patron à n'employer que des célibataires et à craindre d'employer le père de famille nombreux, ayant donc plusieurs dépendants. Il cite en exemple l'industrie de la chaussure qui emploie des jeunes filles n'ayant pas de dépendants et n'étant pas soutiens de famille et dit que sur 1,500 jeunes filles, il n'y en a pas 100 qui en cas d'accidents retireraient une indemnité. Il trouve que l'employeur a réellement du mérite à prendre à son service des personnes ayant plusieurs dépendants alors qu'en prenant d'autres qui n'en ont pas, il est assuré de ne rien payer en cas d'accident. C'est un des aspects de la loi qui semble très grave au point de vue de sa répercussion sur la société.

L'AVIS

M. Fortin note que les délégués ont dû étudier la loi hâtivement. Ils ont dû étudier le bill durant tout un jour et une nuit pour préparer le mémoire que l'on soumet actuellement aux ministres, puis il poursuit et dit qu'on devrait faire disparaître de la loi la clause qui dit que l'ouvrier accidenté est obligé d'avertir son patron dans les dix jours sous peine de perdre ses droits à aucune réclamation. Il veut

que l'on enlève cette clause de la loi et à M. Galipeault qui lui demande à qui l'avis devrait être donné, M. l'abbé Fortin répond que l'accidenté devrait n'être tenu d'avertir que la commission.

M. LABRÈCHE

M. Labrèche, pour les employés de chemins de fer, corrobore toutes les remarques qui viennent d'être faites et il parle au nom de ses camarades, il trouve que la loi n'est pas assez généreuse pour ses camarades parce qu'une incapacité qui ne serait que partielle pour un employé de l'industrie ordinaire devient une incapacité totale pour un employé de chemin de fer, car la compagnie n'emploie pas de borgne, ni de manchot, ni de sourd. Il faudrait reconsidérer la cédule qui a trait aux tarifs d'indemnité et considérer chaque cas d'accident au mérite.

M. Pierre Beaulé demande au premier ministre de considérer les ouvriers comme ses enfants et de les traiter comme tels dans la loi qu'il soumet à la Chambre.

M. GALIPEAULT

M. Antonin Galipeault remarque que la délégation qu'il a devant lui ce soir est peut-être la plus imposante qu'il ait jamais vue au parlement. Il ajoute que la loi des accidents du travail est sûrement la plus importante de cette session et sans doute la plus importante qui sera discutée au cours du présent parlement. Il se dit prêt à recevoir les délégués n'importe quand pour discuter avec eux cette loi des accidents. Il les attendait même, car c'est là une question tellement importante, qu'on ne peut tout prévoir. Il note que la loi n'est pas intangible et qu'on pourra l'amender s'il y a lieu de le faire.

M. Galipeault repète ensuite à peu près le discours qu'il a fait hier en présentant sa loi. La Commission est une bonne chose pour l'ouvrier, elle élimine les intermédiaires, les frais d'avocats, les délais, etc., etc. Cependant, il ne veut pas accorder aux ouvriers l'assurance collective. Il dit que l'ouvrier ne doit pas s'attendre à avoir du coup, tout ce qu'il a demandé et il ajoute que si l'ouvrier veut bien avoir confiance au gouvernement, il changera la loi, s'il s'aperçoit qu'elle ne donne pas les résultats qu'on en attend. Il note que le gouvernement a créé une commission pour plaire à l'ouvrier, bien qu'il se fût opposé à ce projet il y a deux ans, parce qu'il a constaté que l'ouvrier désirait cette commission.

Quant aux questions de détail, le gouvernement les réglera. Les ouvriers ne veulent pas de la clause où il est dit qu'un ouvrier en état d'ivresse n'a aucun recours aux termes de la loi, cette clause sera enlevée. M. Galipeault prétend toujours que notre nouvelle loi sera préférable à celle de l'Ontario, mais M. Foster l'interrompt pour lui prouver le contraire par des chiffres. Il termine en disant que le gouvernement veut donner la meilleure loi possible à l'ouvrier mais il ne veut pas admettre que le système de l'assurance collective soit le meilleur.

M. TASCHEREAU

MM. Clovis Bernier et Labrèche disent quelques mots ainsi que M. Gérard Tremblay, puis M. Alexandre Taschereau s'adresse aux délégués. Il fait tout d'abord remarquer qu'il ne veut pas que personne soit sous l'impression que le gouvernement a voulu précipiter la deuxième lecture de la loi des accidents du travail. Cette deuxième lecture n'aura peut-être pas lieu de sitôt, dit-il, car nous voulons donner au patron et à l'ouvrier toute la latitude possible pour leur permettre d'étudier la loi. Le gouvernement est prêt à rencontrer les ouvriers aussi souvent que cela leur plaira et à discuter avec eux. Nous nous entendons bien, dit-il, sur les questions de détail. Il y a deux choses qu'il faut discuter: premièrement, celle de savoir si l'indemnité proposée par la loi est suffisante et deuxièmement s'il faut mettre en vigueur le système de l'assurance collective. Quant à ce qui concerne l'assurance collective, l'ouvrier ne devrait pas se demander de quelle façon il retire son indemnité perçu qu'il l'ait. Le premier ministre fait ensuite un aveu. "Nous nous sommes battus comme des lions contre le principe de la création d'une commission des accidents du travail, dit-il, parce que nous croyions que c'était une erreur, mais nous avons constaté que l'ouvrier la désirait et nous l'accordons maintenant." Il note, lui aussi, que cette commission fait disparaître tous les intermédiaires.

Quant à l'indemnité, on vient de dire qu'elle n'est pas suffisante mais elle a été fixée pour que les compagnies d'assurances ne fixent pas des taux prohibitifs qui obligeraient les petites industries et par le fait même les petites villes à fermer leurs portes. Nous ne sommes pas mariés à la loi, ajoute-t-il. L'indemnité pourra être augmentée; si les taux d'assurance nous permettent de rendre l'indemnité plus large, nous le ferons, mais nous ne voulons pas nous lancer dans le connu. M. Taschereau termine en se disant prêt à recevoir le comité d'étude que les ouvriers voudront bien nommer pour discuter de la loi avec les ministres.

Autrefois



1868

Les Moyens de Transport

S'IL est un domaine dans lequel le progrès a procédé par bonds prodigieux et fantastiques, c'est bien celui des moyens de transport.

En 1868, au moment où la maison Dupuis Frères était fondée, Montréal était desservie par un seul chemin de fer au service irrégulier, lent, problématique. Voyager alors était chose extrêmement rare.

Comme moyens de communication entre les différents faubourgs, véhicules à traction animale sous maintes formes; deux ou trois courts tronçons de chars à chevaux sur lisses de bois, ancêtres authentiques de nos tramways modernes. Et puis la calèche, le cabriolet, le fiacre comme voitures de louage ou de promenade, et pour les gens très chics et fortunés, le carrosse solennel et imposant. Comme véhicules de trait, d'abord et surtout la charrette à ridelles.

Quel serait l'ébahissement et dans certains cas, l'inquiétude pour la génération d'aujourd'hui d'utiliser nos moyens de transport modernes: trains d'acier à l'allure vertigineuse et au roulement feutré reliant Montréal aux différents centres de la province et des Etats-Unis; tramways électriques transportant quotidiennement plus de 800,000 personnes et parcourant un réseau de 300 milles de rail sur l'île de Montréal seulement; autobus géants et bien capitonnés, automobiles légères et rapides, luxueuses limousines dévorant les distances; camions énormes et puissants, etc.

La petite histoire ne nous a pas conservé la photographie de la première voiture de livraison de Dupuis Frères, mais quelle serait la satisfaction du fondateur de voir défiler la longue théorie des camions-automobiles qui assurent notre service de livraison actuel, de voir aussi les tramways et les autobus déverser aux portes des grands magasins Dupuis, des flots de clients.

Le prochain article de cette série paraîtra dans ce journal demain.

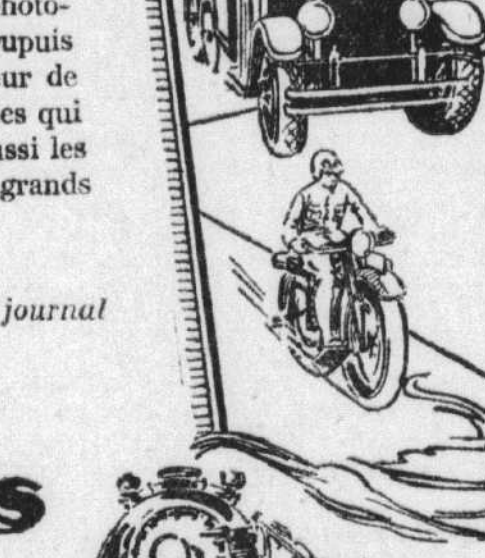
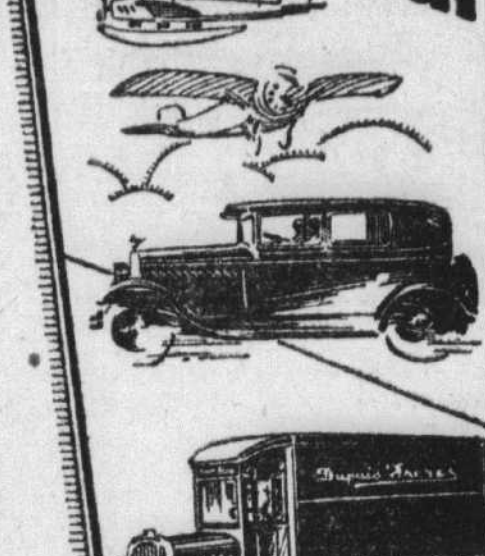
Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, Demontigny et St-Christophe

MONTREAL

NOUS CELEBRERONS NOTRE JUBILE DE DIAMANT, LUNDI, 12 MARS

Aujourd'hui



1928

La presse jaune est nuisible

CE QU'UN CONFERENCIER EN DIT DEVANT DES PUBLICISTES

M. John Atkins, gérant de la Canadian Newspaper Association, a donné une causerie très intéressante hier midi, au déjeuner-causerie du Club de publicité de Montréal.

Il a parlé des relations entre les journaux et la publicité. M. Atkins condamne sans restriction le journal jaune et le journal immoral. Tout d'abord c'est une grande erreur que l'on puisse considérer le journal comme une simple institution commerciale. Le journal a une influence sociale trop considérable, il touche à trop de questions vitales et la répercussion qu'il a dans la vie d'une société est trop grande pour qu'un seul instant il soit permis d'en faire un simple instrument de commerce.

Les journaux qui exploitent le crime — et ils sont malheureusement trop nombreux — accomplissent une oeuvre mauvaise, non seulement au point de vue social mais aussi économique. La publicité donnée au crime, si elle rapporte des bénéfices immédiats aux éditeurs, est mauvaise pour la région qui en est atteinte, car elle entame la confiance, si nécessaire au succès des affaires.

D'ailleurs les succès financiers qu'apporte pareille exploitation des plus bas instincts humains ne sont qu'immediats et les journaux qui s'en sont servis finissent par en être plus tard la victime d'une façon ou d'une autre.

Un type de journal qui tend malheureusement à se répandre, c'est ce que les Américains appellent le sex journal. Ce genre de publication est rare au Canada, mais il s'en importe malheureusement de larges quantités des Etats-Unis et il faudrait parer sans retard à ce danger. Car le journal sexuel est la pire plaie qu'il puisse y avoir à la société. Il ne s'agit pas la seule d'une simple question de morale, mais aussi d'une question de saine économie politique et une question d'affaires.

La jeunesse qui lit ces journaux est automatiquement amoindrie dans sa capacité et sa volonté de travail; et la patrie perd de ce chef une énorme quantité d'activité industrielle, commerciale et intellectuelle, l'effet le plus ordinaire de cette littérature étant de conduire à l'oisiveté et à la rêverie ma-

lative, un des maux les plus dangereux qui puissent affecter une société.

Le journal doit renseigner exactement et promptement et c'est là un champ pourtant très vaste. Il ne doit pas se désintéresser des questions scientifiques, car l'industrie moderne est sans cesse révolutionnée par la science et de ce chef, prend une importance énorme. Les journaux ne doivent pas exploiter les bas sentiments de la masse, ils suivent ses mauvais penchants; ils ont une mission plus haute qui est de guider les esprits et les consciences tout en travaillant à l'avancement économique de leur pays par les nombreux moyens qui sont mis à leur disposition.

Pour faire la lutte à l'échevin Lalonde

A une réunion d'un groupe d'électeurs de Maisonneuve, hier soir, on a décidé de tenir une grande assemblée la semaine prochaine afin de désigner un candidat chargé de faire la lutte à l'échevin actuel, M. Oscar Lalonde. Les noms de deux candidats possibles ont été mis de l'avant: ce sont MM. Emile Pénin et Charles Arcans. Le premier a laissé entendre qu'il serait prêt à se porter à la candidature s'il a l'appui assuré des différentes classes de la population. Le second n'était pas présent à la réunion.

On prétend que M. Lalonde n'a rien obtenu pour Maisonneuve depuis qu'il représente ce quartier à l'hôtel de ville et qu'il n'a pas eu une attitude suffisamment tranchée en certains cas, comme lors du récent referendum.

L'hôpital Ste-Jeanne d'Arc

Les administrateurs de l'hôpital Sainte-Jeanne d'Arc ont reçu de M. Alphonse Lessard, directeur du service de l'Assistance publique, la lettre dont voici le texte:

Québec, le 28 février 1928. Hôpital Sainte-Jeanne d'Arc, rue Prince-Arthur, Montréal. Messieurs, J'ai reçu instruction de l'honorable secrétaire de la province de vous informer qu'en vertu d'un arrêté ministériel passé en date du 25 février 1928, le nom de l'hôpital français de Montréal a été changé pour celui de l'hôpital Sainte-Jeanne d'Arc, et que ledit hôpital a été placé dans la classe A-1 des hôpitaux généraux.

Votre tout dévoué, le directeur, (Signé): Alphonse LESSARD.

Un portrait du Cardinal Rouleau

Le "Devoir", par l'entremise de l'un de ses amis, a obtenu l'AUTORISATION de reproduire un portrait du cardinal de Québec, choisi et autographié par Son Eminence Elle-même. Ce portrait du cardinal, en costume de chœur, par FELICI, photographie officielle du Vatican, mesure 6 pouces 1/2 par 9 pouces et est monté sur un bristol mat repoussé de 11 pouces par 15.

Il se vend au prix de

25 Sous l'unité
franco
sous emballage fort.

REMISES POUR QUANTITES:

A la douzaine (franco) \$2.50
Au cent (port en plus) \$18.00

En quantité, les portraits sont expédiés avec enveloppes individuelles, ce qui simplifie les frais et le travail de réexpédition.

Un chèque au pair, un mandat ou un bon-poste pour le plein montant doivent accompagner chaque commande.

Service de Librairie du DEVOIR

Casse postale 4020

336, Notre-Dame est - MONTREAL

L'abolition de ces billets supplémentaires

La Commission métropolitaine, à sa réunion d'hier, a nommé une commission composée de MM. Maurice Gahies, président de la Commission, du maire Viau, de Lach-

ne et des échevins Trépanier et Vallancourt pour entrer en relations avec le président de l'exécutif et la Commission des tramways, afin de les consulter sur la possibilité d'abolir le billet supplémentaire exigé des personnes qui voyagent entre le centre de la ville et les municipalités de la Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Nord et de Lachine.



MACARONI HIRONDE



UNE RECETTE
DANS CHAQUE
PAQUET